



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2022-120

PUBLIÉ LE 4 OCTOBRE 2022

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2022-09-02-00084 - Arrêté ARSBFC/DCPT/2022-36 portant désignation des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Territoire de Belfort (CODAMUPS TS) (8 pages) Page 6

BFC-2022-09-02-00083 - Arrêté ARSBFC/DCPT/2022-37 portant désignation des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la Nièvre (CODAMUPS) (7 pages) Page 15

Direction départementale des territoires de l'Yonne / Service Economie Agricole

BFC-2022-05-30-00010 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - BENOIST Pierre-Stéphane - N°2022/104?? (4 pages) Page 23

BFC-2022-04-12-00011 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - BOURDON Germain - N°2022/73 (2 pages) Page 28

BFC-2022-05-18-00017 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - BOURDON Nicolas - N°2022/113 (2 pages) Page 31

BFC-2022-05-30-00011 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - BOURGOIN Sébastien - N°2022/66 (4 pages) Page 34

BFC-2022-05-20-00079 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DES PRES NOBLOTS - N°2022/90 (2 pages) Page 39

BFC-2022-04-25-00007 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GILLOPPE Damien - N°2022/82 (2 pages) Page 42

BFC-2022-05-24-00013 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - JORRY Damien - N°2022/114 (2 pages) Page 45

BFC-2022-05-16-00015 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - LANGUMIER Quentin - N°2022/111 (2 pages) Page 48

BFC-2022-05-11-00008 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - LEPRUN Bénédicte - N°2022/88 (4 pages) Page 51

BFC-2022-05-13-00008 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - ROYER Léo - N°2022/67 (6 pages) Page 56

BFC-2022-05-13-00007 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SAYDE Frédéric - N°2022/80 (2 pages) Page 63

BFC-2022-04-29-00010 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA DES CAUMES - N°2022/81 (2 pages) Page 66

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or /

BFC-2022-02-22-00012 - ARC_EARL HUGOT (2 pages) Page 69

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire / Économie Agricole

BFC-2022-09-08-00015 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. David BIENFAIT à Bussières, relatif à un agrandissement sur la commune de Bussières, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 72
BFC-2022-09-08-00018 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Fabien THEVENOT à Grury, relatif à un agrandissement sur les communes de Grury et Issy-L'Eveque, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 74
BFC-2022-09-08-00017 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Laurent DEMONTMÉROT à Dracy-lès-Couches relatif à un agrandissement sur la commune de Santenay, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 76
BFC-2022-09-08-00014 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Lionel DROUIN à Bussières, relatif à un agrandissement sur la commune de Vergisson, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 78
BFC-2022-09-08-00016 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DE LA CHEVRE DE RUSSILLY à Givry relatif à un agrandissement sur les communes de Jambles, Montagny-lès-Buxy, Rosey et Saint-Désert, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 80

Direction départementale des territoires du Doubs /

BFC-2022-05-10-00012 - Accusé de réception Autorisation tacite d'exploiter accordée à M. FOURNIER Emmanuel une surface agricole à MERCEY LE GRAND (25) (1 page)	Page 82
BFC-2022-04-21-00006 - Accusé de réception Autorisation tacite d'exploiter accordée à M. MAMET PAUL une surface agricole à FALLERANS (25), ETALANS (25), LES PREMIERS SAPINS (25) et VERNIERFONTAINE (25) (1 page)	Page 84
BFC-2022-05-09-00022 - Accusé de réception Autorisation tacite d'exploiter accordée à Mme BETARD MARION une surface agricole à LABERGEMENT SAINTE MARIE (25) (1 page)	Page 86
BFC-2022-03-28-00029 - Accusé de réception Autorisation tacite d'exploiter accordée à Mme PEPIOT MAUD une surface agricole à BELLEHERBE (25) (1 page)	Page 88
BFC-2022-05-09-00021 - Accusé de réception Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC CUENIN une surface agricole à FESSEVILLERS (25) (1 page)	Page 90

BFC-2022-04-08-00017 - Accusé de réception Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DE LA TUILERIE HIRSCHY Maryline une surface agricole à LES FINS (25), VILLERS LE LAC (25), MORTEAU (25), MONTLEBON (25) et GRAND COMBE CHATELEU (25) (1 page)	Page 92
BFC-2022-01-04-00013 - Accusé de réception Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DU CENTRE FAREY une surface agricole à VILLARS LES BLAMONT (25) (1 page)	Page 94
BFC-2022-04-08-00016 - Accusé de réception Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DU GRAND CHATEL une surface agricole à CHANTRANS (25) et AMANCEY (25) (1 page)	Page 96
BFC-2021-12-27-00006 - Accusé de réception Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC FAREY DU LOMONT une surface agricole à VILLARS LES BLAMONT (25) (1 page)	Page 98
BFC-2022-04-21-00007 - Accusé de réception Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC FAREY DU LOMONT une surface agricole à VILLARS LES BLAMONT (25) (1 page)	Page 100
BFC-2022-04-19-00010 - Accusé de réception Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC ULMANN FRERES une surface agricole à MANCENANS (25) (1 page)	Page 102
BFC-2022-07-28-00019 - Attestation Autorisation tacite d'exploiter accordée à l'EARL DU JOURNAL une surface agricole à CHAMESOL (25) (1 page)	Page 104
BFC-2022-09-14-00005 - Attestation Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC BONNEFOY une surface agricole à MERCEY LE GRAND (25) (1 page)	Page 106
BFC-2022-09-20-00054 - Attestation Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DES HIRONDELLES une surface agricole à LE BIZOT (25) (1 page)	Page 108
BFC-2022-07-28-00020 - Attestation Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DU CENTRE FAREY une surface agricole à CHAMESOL (25) (1 page)	Page 110
Direction départementale des territoires du Territoire de Belfort /	
BFC-2022-09-27-00002 - Arrêté portant retrait partiel d'autorisation d'exploiter à Mme Bernadette MONNIER - 22, rue de la Forêt 90350 EVETTE-SALBERT (2 pages)	Page 112
DRAAF Bourgogne Franche-Comté /	
BFC-2022-09-02-00082 - Attestation NON SOUMIS au contrôle des structures - PROT Frédéric - N°2022/95 (2 pages)	Page 115
BFC-2022-09-12-00009 - Décision contrôle des structures - EARL DES PETITS CRIOTS - N°2022/105 (4 pages)	Page 118

BFC-2022-09-01-00008 - Décision contrôle des structures - EARL LES PETITS BOIS - 2022/115 (4 pages)	Page 123
BFC-2022-09-12-00010 - Décision contrôle des structures - SCEA SIMON MAURICE ET FILS - 2022/96 (4 pages)	Page 128
DRAC Bourgogne Franche-Comté /	
BFC-2022-08-23-00005 - 2022-503, BESANCON, 21 rue Charles Nodier, 25 constat de propriété Etat (5 pages)	Page 133
DRAC Bourgogne Franche-Comté / Service régional de l'archéologie	
BFC-2022-06-15-00019 - 2022-375, BOULOT, rue des Rochets, 70, constat propriété Etat (1 page)	Page 139
BFC-2022-06-28-00010 - 2022-402, GRAY, Grande rue, 70, constat propriété Etat (2 pages)	Page 141
BFC-2022-06-28-00011 - 2022-403, VELLECHEVREUX-ET-COURBENANS, lieudit les Gravier, 70, constat propriété Etat (14 pages)	Page 144
BFC-2022-07-11-00010 - 2022-422, NOIDANS-LES-VESOUL, Le Pertuis, 70, propriété Etat (1 page)	Page 159
BFC-2022-09-22-00017 - 2022-538, BESANCON, Palais Granvelle, 25, propriété Etat (7 pages)	Page 161
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes /	
BFC-2022-09-29-00007 - ARRÊTÉ N° DREAL-SG-2022-90/21?? portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes?? pour le département de la Côte-d'Or (4 pages)	Page 169

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-09-02-00084

Arrêté ARSBFC/DCPT/2022-36 portant
désignation des membres du comité
départemental de l'aide médicale urgente, de la
permanence des soins et des transports
sanitaires du Territoire de Belfort (CODAMUPS
TS)

Préfecture du Territoire de Belfort

Arrêté n° ARSBFC/DCPT/2022-36

Portant désignation des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Territoire de Belfort (CODAMUPS TS)

Le Directeur général de l'ARS,

Le Préfet du Territoire de Belfort,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles R. 6313-1 à R. 6313-7-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article R. 133-1 à R. 133-15 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif partiellement abrogé par le décret n° 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales

Vu le décret n° 2010-809 du 31 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins ;

Vu le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2015-626 du 5 juin 2015 renouvelant certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;

Vu le décret en date du 08 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté.

Vu le décret du 1^{er} février 2021 portant nomination de Monsieur Christophe DUVERNE, directeur de cabinet du Préfet du Territoire de Belfort ;

Vu le décret en date du 15 février 2022 portant nomination de Monsieur Raphaël SODINI en qualité de préfet du Territoire de Belfort ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DCPT/2019-008 du 17 juin 2019 portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS TS) du Territoire de Belfort ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DCPT/2019-021 du 10 décembre 2019 portant modification de la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS TS) du Territoire de Belfort ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DCPT/2022-06 du 1^{er} avril 2022 portant modification de la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS TS) du Territoire de Belfort ;

Vu le remplacement de Monsieur Pierre ROCHE par Monsieur Pascal MATHIS, directeur général de de l'Hôpital Nord Franche-Comté ;

Vu le remplacement du Colonel Stéphane HELLEU par le Colonel Philippe PAUTIGNY, directeur départemental du SDIS du Territoire de Belfort ;

Vu le mail en date du 16 septembre 2021 de l'URPS Bourgogne Franche-Comté « Médecins Libéraux » désignant de nouveaux membres ;

Vu le mail en date du 21 octobre 2021 de l'URPS Bourgogne-Franche-Comté « Chirugiens-Dentistes » désignant de nouveaux membres ;

Vu le courrier en date du 17 février 2022 de l'Association des Maires de France désignant de nouveaux membres ;

Vu le mail en date du 07 mars 2022 de l'URPS Bourgogne-Franche-Comté « Pharmaciens d'Officine » désignant de nouveaux membres ;

Vu le mail en date du 11 avril 2022 de l'ASSUM 90, désignant ses représentants au CODAMUPS TS 90 ;

Vu le mail en date du 11 avril 2022 de l'ACORELI, désignant ses représentants au CODAMUPS TS 90 ;

Vu le mail en date du 12 avril 2022 de l'ATSU, désignant son représentant au CODAMUPS TS 90 ;

Vu le mail du 4 avril 2022 de l'Hôpital Nord Franche-Comté désignant le responsable du service réanimation ;

Vu le mail en date du 15 avril 2022 de la FHP de Bourgogne Franche-Comté désignant ses représentants au CODAMUPS TS du Territoire de Belfort ;

Vu le mail en date du 05 mai 2022 du Conseil Départemental désignant son représentant ;

Vu le courrier en date du 16 mai 2022 du Conseil Départemental de l'Ordre des Chirugiens-Dentistes, désignant ses représentants au CODAMUPS TS 90 ;

Vu le mail en date du 1^{er} juin 2022 du Lieutenant-Colonel Thierry UGOLIN, confirmant les nouveaux représentants du SDIS 90 ;

Vu le courrier en date du 02 juin 2022 du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Officine, désignant ses représentants au CODAMUPS TS 90 ;

Vu le mail en date du 13 juin 2022 de la FNMS, désignant sa représentation au CODAMUPS TS 90 ;

Vu le mail en date du 18 juin 2022 de l'Association des Usagers ARUCAH, désignant son représentant au CODAMUPS TS 90 ;

Considérant que le Centre de Réception et de Régulation des Appels au 15 du SAMU 90 est commun avec le SAMU 25 et localisé au CHU Besançon, la présence d'un représentant du

SAMU 90 en sa qualité d'acteur dans le parcours de soins et de conseiller du préfet de département est requise au même titre que celle d'un médecin représentant du centre de régulation de rattachement.

ARRESENT

Article 1^{er} : L'arrêté n° 2019-008 du 17 juin 2019 portant composition du CODAMUPS TS du Territoire de Belfort et les arrêtés n° 2019-021 du 10 décembre 2019 et n° 2022-06 du 1^{er} avril 2019 portant modification de la composition du CODAMUPS TS du Territoire de Belfort sont abrogés.

Article 2 : La composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Territoire de Belfort est fixée comme indiqué en annexe 1 du présent arrêté.

Article 3 : Le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports est présidé conjointement par le préfet ou son représentant et le directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant.

Article 4 : Les représentants des collectivités territoriales sont nommés pour la durée de leur mandat électif. Les autres membres du comité sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 5 : Le comité est réuni au moins une fois par an par ses présidents ou à la demande d'au moins la moitié de ses membres.

Article 6 : Le comité constitue en son sein un sous-comité médical et un sous-comité des transports sanitaires. Leur composition est indiquée en annexes 2 et 3 du présent arrêté.

Article 7 : Le comité établit son règlement intérieur.

Article 8 : Le secrétariat du comité est assuré par l'Agence Régionale de Santé.

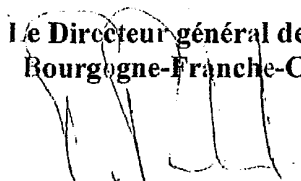
Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification pour les membres ou à compter de sa publication pour les tiers.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 10 : Monsieur le directeur de cabinet de la Préfecture du Territoire de Belfort, Madame la déléguée Départementale du Territoire de Belfort, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort et de la Préfecture de région.

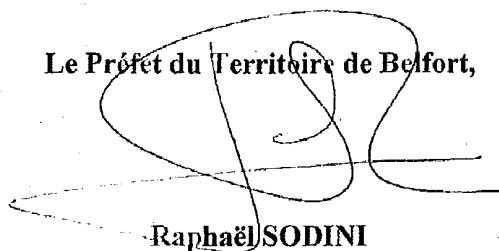
A Dijon, le - 2 SEP. 2022

Le Directeur général de l'ARS
Bourgogne-Franche-Comté,



Pierre PRIBILE

Le Préfet du Territoire de Belfort,



Raphaël SODINI

**MEMBRES DU COMITE DEPARTEMENTAL DE L'AIDE MEDICALE URGENTE,
DE LA PERMANENCE DES SOINS ET DES TRANSPORTS SANITAIRES**

1. Des représentants des collectivités territoriales

a) Un conseiller départemental désigné par le Conseil départemental

- Madame Marie-France CEFIS, Conseillère départementale Territoire de Belfort

b) Deux maires désignés par l'association départementale des maires

- Monsieur Jean-Louis HOTTLET, Maire de Grosne, titulaire
- Monsieur Jean-Paul MOUTARLIER, Maire de Chèvremont, suppléant
- Madame Pascale GABILLOUX, Maire de Novillars, titulaire
- Monsieur Thierry MARCJAN, Maire de Fêche-L'Eglise, suppléant

2. Des partenaires de l'aide médicale urgence

a) Un médecin responsable de service d'aide médicale urgente et un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département

- Monsieur le Docteur Luc SENGLER, responsable des Urgences, Hôpital Nord Franche-Comté
- Monsieur le Docteur Franck TRIPONEL, responsable du SMUR, Hôpital Nord Franche-Comté
- Monsieur le Docteur Gabriel HAMADI, référent CRRA 15/CHU 25

b) Un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence :

- Monsieur Pascal MATHIS, Directeur de l'Hôpital Nord Franche-Comté

c) Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours

- Monsieur Florian BOUQUET ou son représentant

d) Le directeur départemental du SDIS du Territoire de Belfort

- Monsieur le Colonel Philippe PAUTIGNY ou son représentant

e) Le médecin-chef départemental du SDIS du Territoire de Belfort

- Monsieur le Docteur Michael IDRISSE ou son représentant

f) Un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours

- Monsieur le Lieutenant-Colonel Thierry UGOLIN ou son représentant

3. Des membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent

a) Un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins

- Monsieur le Docteur Johann MALPICA, titulaire, représentant le Conseil départemental de l'ordre des médecins du Territoire de Belfort
- Madame le Docteur Laura VIALIS, suppléante

b) Quatre médecins représentants de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins

- Monsieur le Docteur Guy BARBERET, titulaire
- Monsieur le Docteur Thierry DI BETTA, titulaire
- Non désigné
- Non désigné

c) Un représentant du conseil de la délégation départementale de la Croix-Rouge française

- En cours de désignation

d) Deux praticiens hospitaliers proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières

- Monsieur le Docteur Smaïn DJELLOULI, titulaire, représentant l'AMUF et exerçant à l'Hôpital Nord Franche-Comté
- En cours de désignation

e) Un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé lorsqu'elles existent dans le département

f) Un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental

- Monsieur le Docteur Gilles JEANBLANC, Président de l'ASSUM 90, titulaire
- Suppléante en cours de désignation
- Monsieur le Docteur Benoît RABIER, Président de l'Association Comtoise de Régulation Libérale ACORELI, titulaire

g) Un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique

- En cours de désignation

- h) **Un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental, dont un directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires**
- Monsieur Olivier DECOSTER, Directeur clinique de la Miotte, représentant la Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP), titulaire
 - Madame Véronique HEINTZ, suppléante
- i) **Quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental**
- Madame Angélique LAZZARIS, titulaire, Fédération Nationale de la Mobilité Sanitaire (FNMS)
 - Titulaires : *en cours de désignation*
- j) **Un représentant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental**
- Monsieur Jean-Jacques HEZARD, titulaire, Président ATSU 90
- k) **Un représentant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens**
- Monsieur Florent KLINGESLSCHMITT, titulaire représentant le CROP des Pharmaciens d'Officine de Bourgogne Franche-Comté
 - Monsieur Benjamin PETER, suppléant
- l) **Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens d'officine**
- Madame Emilie CAILLET, titulaire
- m) **Un représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine la plus représentative au plan national**
- *En cours de désignation*
- n) **Un représentant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes**
- Monsieur le Docteur Jean-Gabriel CHILLES, titulaire représentant le Conseil Départemental de l'Ordre des Chirurgiens-Dentistes du Territoire de Belfort
 - Monsieur le Docteur Florian EGLIN, suppléant
- o) **Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens-dentistes :**
- Monsieur le Docteur Jean-Marc BAILLOT D'ETIVAUX, titulaire
4. **Un représentant des associations d'usagers :**
- Monsieur Francesco MEROTTO, représentant l'Association des Représentants des Usagers dans les Conseils d'Administration des Hôpitaux de Franche-Comté (ARUCAH)

MEMBRES DU SOUS COMITE MEDICAL

1. Un médecin responsable de service d'aide médicale urgente et un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département

- Monsieur le Docteur Luc SENGLER, responsable des Urgences, Hôpital Nord Franche-Comté
- Monsieur le Docteur Franck TRIPONEL, responsable du SMUR, Hôpital Nord Franche-Comté
- Monsieur le Docteur Gabriel HAMADI, référent CRRA 15/CHU 25

2. Le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours du Territoire de Belfort

- Monsieur le Docteur Michael IDRISSI ou son représentant

3. Un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins

- Monsieur le Docteur Johann MALPICA, titulaire, représentant le Conseil départemental de l'ordre des médecins du Territoire de Belfort
- Madame le Docteur Laura VIALIS, suppléante

4. Quatre représentants de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins :

- Monsieur le Docteur Guy BARBERET, titulaire
- Monsieur le Docteur Thierry DI BETTA, titulaire
- *Non désigné*
- *Non désigné*

5. Deux praticiens hospitaliers proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières :

- *En cours de désignation*

6. Un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental :

- Monsieur le Docteur Gilles JEANBLANC, Président de l'ASSUM 90, titulaire
- *Suppléante en cours de désignation*
- Monsieur le Docteur Benoît RABIER, Président de l'Association Comtoise de Régulation Libérale ACORELI, titulaire

MEMBRES DU SOUS COMITE DES TRANSPORTS SANITAIRES

1. Le médecin responsable du service d'aide médicale urgente

- Monsieur le Docteur Luc SENGLER, responsable des Urgences, Hôpital Nord Franche-Comté
- Monsieur le Docteur Gabriel HAMADI, référent CRRA 15/CHU 25

2. Le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Territoire de Belfort

- Monsieur le Colonel Philippe PAUTIGNY ou son représentant

3. Le médecin-chef départemental du SDIS du Territoire de Belfort

- Monsieur le Docteur Michael IDRISSE ou son représentant

4. L'officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours

- Monsieur le Lieutenant-Colonel Thierry UGOLIN ou son représentant

5. Quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental

- Madame Angélique LAZZARIS, titulaire, Fédération Nationale de la Mobilité Sanitaire (FNMS)
- Titulaires : *en cours de désignation*

6. Le directeur d'un établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence

- Monsieur Pascal MATHIS, Directeur de l'Hôpital Nord Franche-Comté

7. Le représentant de l'association départementale des transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental :

- Monsieur Jean-Jacques HEZARD, Président ATSU du Territoire de Belfort, titulaire

8. Trois membres désignés par leurs pairs au sein du comité départemental :

- *A désigner*

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-09-02-00083

Arrêté ARSBFC/DCPT/2022-37 portant
désignation des membres du comité
départemental de l'aide médicale urgente, de la
permanence des soins et des transports
sanitaires de la Nièvre (CODAMUPS)

**Arrêté n° ARSBFC/DCPT/2022-37
portant désignation des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la
permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) de la Nièvre**

Le Préfet de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Directeur Général de l'ARS

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R 6313-1 à R 6313-7 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R. 133-1 à R. 133-15 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret modifié n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2015-626 du 5 juin 2015 renouvelant certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Daniel BARNIER, Préfet du département de la Nièvre ;

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DCPT/2019-018 du 06 novembre 2019 portant désignation des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) de la Nièvre ;

Vu les propositions des organismes représentés conformément aux dispositions de l'article R.6313-1-1 du code de la santé publique.

1

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : l'arrêté n° ARSBFC/DCPT/2019-016 du 30 août 2019 relatif à la composition nominative du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la Nièvre modifié par arrêtés des 06 novembre 2019 et 06 décembre 2021, est abrogé.

ARTICLE 2 : La composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la Nièvre est fixée comme indiqué en annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports est présidé conjointement par le préfet ou son représentant et le directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant.

ARTICLE 4 : Les représentants des collectivités territoriales sont nommés pour la durée de leur mandat électif. Les autres membres du comité sont nommés pour une durée de trois ans.

ARTICLE 5 : Le comité est réuni au moins une fois par an par ses présidents ou à la demande d'au moins la moitié de ses membres.

ARTICLE 6 : Le comité constitue en son sein un sous-comité médical et un sous-comité des transports sanitaires. Leur composition est indiquée en annexes 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le comité établit son règlement intérieur.

ARTICLE 8 : Le secrétariat du comité est assuré par l'Agence Régionale de Santé.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de DIJON 22 rue d'Assas BP 61616 – 21016 DIJON CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la date de sa notification pour les membres ou à compter de sa publication pour les tiers.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

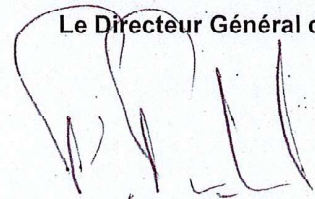
ARTICLE 11 : Mme la Secrétaire générale de la Préfecture de la Nièvre, Monsieur le délégué départemental de la Nièvre de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

NEVERS, le 02 SEP. 2022

Le Préfet,



Le Directeur Général de l'ARS,



Pierre PRIBILE

ANNEXE 1

MEMBRES DU COMITE DEPARTEMENTAL DE L'AIDE MEDICALE URGENTE, DE LA PERMANENCE DES SOINS ET DES TRANSPORTS SANITAIRES

1° - des représentants des collectivités territoriales	
a) Un conseiller départemental désigné par le conseil départemental	Mme Justine GUYOT, conseillère départementale
b) Deux maires désignés par l'association départementale des maires	Gilles NOEL, Maire de Varzy Cécile DEKKER, Maire d'Arquian
2° - des partenaires de l'aide médicale urgente	
a/1) Un médecin responsable de service d'aide médicale urgente et un médecin représentant du centre de régulation de rattachement	Dr Philippe DREYFUS – responsable CRRA – Centre 15 CHU de DIJON Dr KANAN Rania – chef de pôle Inter-Etablissement des urgences
a/2) Un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation	Dr M'Hamed KAIF du Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers
b) Un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence	M. Jean-François SEGOVIA, Directeur du Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers
c) Le président du conseil d'administration des services d'incendie et de secours	M. Michel MULOT ou son représentant
d) Le directeur départemental des services d'incendie et de secours	Colonel Olivier PEYCRU ou son représentant
e) Le médecin-chef départemental des services d'incendie et de secours	Colonel Ludovic LAURENT ou son représentant
f) Un officier de sapeurs-pompiers	Lieutenant-Colonel Pierre COIGNET, Chef d'Etat Major et chef du groupement des services techniques du SDIS 58, ou son représentant
3° - des membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent	
a) Un médecin représentant le Conseil départemental de l'ordre des médecins	Titulaire : Dr Thierry LEMOINE Suppléant : Dr Xavier BUCHHOLTZ
b) Quatre représentants de l'Union régionale des professionnels de santé représentant les médecins	Titulaire : Dr David TAUPENOT Suppléant : pas de désignation Titulaire : Dr Arnaud BILLET Suppléant : pas de désignation Titulaire : pas de désignation Suppléant : pas de désignation Titulaire : pas de désignation Suppléant : pas de désignation
c) Un représentant de la délégation départementale de la Croix-Rouge Française	Titulaire : M. Raymond ALEXANDRE Suppléant : Mme Fatimatou LAWALY

d) Deux praticiens hospitaliers proposés chacun par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures d'urgences hospitalières	<p>SAMU de France Titulaire : Dr Mathieu COCHONNEAU Suppléant : Dr Karim BOUDENIA -</p> <p>Association des Médecins Urgentistes de France Titulaire : Dr Dalila SERRADJ Suppléant : pas de désignation</p>
e) Un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé	Pas de représentation dans la Nièvre
f) Un représentant de chacune des organisations de permanence de soins intervenant dans le dispositif de la permanence des soins au plan départemental	<p>Association des médecins de Nevers (AMN) Titulaire : Dr Laurent CHAUVOT Suppléant : Dr Samy JAFFRE</p> <p>Association des médecins libéraux pour l'urgence vitale (AMLUV) Titulaire : Dr Eric VANHOUTTE Suppléant : Dr Jean-Paul LAMBOURG</p>
g) Un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique	<p>Titulaire : Mme Marie-Pierre SILVESTRE-TOUSSAINT du Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers</p> <p>Suppléant : pas de désignation</p>
h) Un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental	<p>Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne – privés non lucratifs (FEHAP) Pas de représentation dans la Nièvre</p> <p>Fédération de l'Hospitalisation privée (FHP) Titulaire : M. Arnaud GOGUILLOT, Directeur de la polyclinique du Val de Loire à NEVERS</p> <p>Suppléant : Mme Géraldine PRUD'HOMME, Directrice des soins infirmiers Polyclinique du Val de Loire à Nevers</p>
i) Quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental	<p>Chambre nationale des services ambulanciers</p> <p>Titulaire : M. Jonathan GARLOT Suppléant : pas de désignation</p> <p>Titulaire : M. Cédric TISSIER Suppléant : Mme Marie-Christine DAMIEN</p> <p>Titulaire : M. Didier BOUCOIRAN Suppléant : M. Denis MAGNE</p> <p>Titulaire : pas de désignation Suppléant : pas de désignation</p>
j) Un représentant de l'Association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental (ADTSU)	<p>Titulaire : M. Thomas DAMIEN Suppléant : pas de désignation</p>
k) Un représentant du Conseil régional de l'ordre	Titulaire : M. Xavier BOURDY-DUBOIS

des pharmaciens	Suppléant : Mme Stéphanie ROBERT
l) Un représentant de l'Union Régionale des Professionnels de santé représentant les pharmaciens	Titulaire : Mme Marie BONGARD Suppléant : pas de désignation
m) Un représentant de l'Organisation de pharmaciens d'officine la plus représentative au plan national (FSPF)	Titulaire : Mme Sophie JOLY Suppléant : Mme Evelyne TABOURIN
n) Un représentant du Conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes	Titulaire : Dr Christine GONIN Suppléant : Dr Catherine ERAY
o) Un représentant de l'Union Régionale des Professionnels de santé représentant les chirurgiens-dentistes	Titulaire : Dr Christian DECLOQUEMENT Suppléant : pas de désignation
4° - Un représentant des associations d'usagers	
	Titulaire : en cours de désignation Suppléant : en cours de désignation

ANNEXE 2

MEMBRES DU SOUS COMITE MEDICAL

2° - des partenaires de l'aide médicale urgente	
a/1) Un médecin responsable de service d'aide médicale urgente et un médecin représentant du centre de régulation de rattachement	Dr Philippe DREYFUS – responsable CRRA – Centre 15 CHU de DIJON Dr KANAN Rania – chef de pôle Inter-Etablissement des urgences
a/2) Un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation	Dr M'Hamed KAIF du Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers
e) Le médecin-chef départemental des services d'incendie et de secours	Colonel Ludovic LAURENT ou son représentant
3° - des membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent	
a) Un médecin représentant le Conseil départemental de l'ordre des médecins	Titulaire : Dr Thierry LEMOINE Suppléant : Dr Xavier BUCHHOLTZ
b) Quatre représentants de l'Union régionale des professionnels de santé représentant les médecins	Titulaire : Dr David TAUPENOT Suppléant : pas de désignation Titulaire : Dr Arnaud BILLET Suppléant : pas de désignation Titulaire : pas de désignation Suppléant : pas de désignation Titulaire : pas de désignation Suppléant : pas de désignation
c) Deux praticiens hospitaliers proposés chacun par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures d'urgences hospitalières	SAMU de France Titulaire : Dr Mathieu COCHONNEAU Suppléant : Dr Karim BOUDENIA Association des Médecins Urgentistes de France Titulaire : Dr Dalila SERRADJ Suppléant : pas de désignation
d) Un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecins d'urgence des établissements privés de santé	Pas de représentation dans la Nièvre
e) Un représentant de chacune des organisations de permanence de soins intervenant dans le dispositif de la permanence des soins au plan départemental	Association des médecins de Nevers (AMN) Titulaire : Dr Samy JAFFRE Suppléant : Dr Laurent CHAUVOT Association des médecins libéraux pour l'urgence vitale (AMLUV) Titulaire : Dr Eric VANHOUTTE Suppléant : Dr Jean-Paul LAMBOURG

ANNEXE 3

MEMBRES DU SOUS COMITE DES TRANSPORTS SANITAIRES

1°- Un médecin responsable de service d'aide médicale urgente et un médecin représentant du centre de régulation de rattachement	Dr Philippe DREYFUS – responsable CRRA – Centre 15 CHU de DIJON Dr Mohamed BENNAGA – chef de pôle Inter-Etablissement des urgences
2°- Le directeur départemental des services d'incendie et de secours	Colonel Olivier PEYCRU ou son représentant
3°- Le médecin-chef départemental des services d'incendie et de secours	Colonel Ludovic LAURENT ou son représentant
4°- Un officier de sapeurs-pompiers	Lieutenant-Colonel Pierre COIGNET, Chef d'Etat Major et chef du groupement des services techniques du SDIS 58, ou son représentant
5°- Quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental	Chambre nationale des services ambulanciers Titulaire : M. Jonathan GARLOT Suppléant : pas de désignation Titulaire : M. Cédric TISSIER Suppléant : Mme Marie-Christine DAMIEN Titulaire : M. Didier BOUCOIRAN Suppléant : M. Denis MAGNE Titulaire : pas de désignation Suppléant : pas de désignation
6°- Un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence	M. Jean-François SEGOVIA , Directeur du Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers
7° - Un directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires	Pas de représentant dans la Nièvre
8°- Un représentant de l'Association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental (ADTSU)	Titulaire : M. Thomas DAMIEN Suppléant : pas de désignation
9°-Trois membres désignés par leurs pairs au sein du comité départemental	Deux représentants des collectivités territoriales : en cours de désignation en cours de désignation Un médecin d'exercice libéral en cours de désignation

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2022-05-30-00010

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - BENOIST
Pierre-Stéphane - N°2022/104



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

M. BENOIST Pierre-Stéphane

23 rue haute
89320 CERISIERS

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : Patricia COMTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

AUXERRE, le 30/05/2022

LRAR N° 1A 172 407 9933 5
N° DOSSIER DDT : 2022/104
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N°027202204051058

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 26/04/2022, une demande d'autorisation d'exploiter 150.2066 ha exploités par l'EARL PRIVE PATRICK. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 25/05/2022. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 25/09/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et par
subdélégation,
Le chef du service de l'économie agricole,


Clément LERICHE

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

1/4

Références cadastrales des biens objet de la demande

M. BENOIST Pierre-Stéphane demeurant à CERISIERS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 150.2066 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 150.2066 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89320 CERISIERS	000 ZA 26	4.8710
89320 CERISIERS	000 ZA 125 (J)	2.2040
89320 CERISIERS	000 ZA 126 (J)	0.2826
89320 CERISIERS	000 ZB 1	0.7180
89320 CERISIERS	000 ZB 2 (J)	8.8987
89320 CERISIERS	000 ZB 68	0.2645
89320 CERISIERS	000 ZB 2 (K)	4.4493
89320 CERISIERS	000 ZB 70	0.8570
89320 CERISIERS	000 OF 520	0.9600
89320 CERISIERS	000 OF 653	0.0210
89320 CERISIERS	000 OF 521	0.1190
89320 CERISIERS	000 OF 761	0.0441
89320 CERISIERS	000 OF 762	1.1879
89320 CERISIERS	000 OF 524	0.3020
89320 CERISIERS	000 OF 525	2.0540
89320 CERISIERS	000 OF 708	1.4870
89320 CERISIERS	000 OF 753	0.8937
89320 CERISIERS	000 ZM 14 (J)	2.0675
89320 CERISIERS	000 ZM 14 (K)	2.0675
89320 CERISIERS	000 ZM 40 (J)	1.2875
89320 CERISIERS	000 ZM 40 (K)	1.2875
89320 CERISIERS	000 ZM 19	3.6440
89320 CERISIERS	000 ZN 45	7.0430
89320 CERISIERS	000 ZB 65	0.1290
89320 CERISIERS	000 ZB 66	0.8920
89320 CERISIERS	000 OF 523	0.1460
89320 CERISIERS	000 OF 667	0.3550
89320 CERISIERS	000 ZB 69	0.6860
89320 CERISIERS	000 ZA 25	0.2800
89320 CERISIERS	000 ZA 94	2.8320
89320 CERISIERS	000 ZA 95	0.3125
89320 CERISIERS	000 ZD 32	1.7600
89320 CERISIERS	000 ZD 344	1.7550
89320 CERISIERS	000 OF 522	0.0960
89320 VAUDEURS	000 OF 180	1.6400
89320 VAUDEURS	000 OF 437	1.8540
89320 VAUDEURS	000 OF 438	1.6223

89320 VAUDEURS	000 ZX 7	3.9690
89320 VAUDEURS	000 ZX 8	0.8900
89320 VAUDEURS	000 OF 188	0.9020
89320 VAUDEURS	000 OF 1134	0.2023
89320 VAUDEURS	000 OF 471	2.0901
89320 VAUDEURS	000 ZA 14	1.8900
89320 VAUDEURS	000 ZK 29 (J)	1.9403
89320 VAUDEURS	000 ZK 29 (K)	3.8807
89320 VAUDEURS	000 ZX 31	5.8381
89320 VAUDEURS	000 ZH 5	1.5690
89320 VAUDEURS	000 ZH 6 (J)	1.4967
89320 VAUDEURS	000 ZH 6 (K)	0.7483
89320 VAUDEURS	000 ZX 2	1.3020
89320 VAUDEURS	000 ZX 18	2.6580
89320 VAUDEURS	000 ZX 4	1.7130
89320 VAUDEURS	000 ZX 21	0.9560
89320 VAUDEURS	000 OF 864	0.1332
89320 VAUDEURS	000 OF 865	0.2488
89320 VAUDEURS	000 OF 866	0.1342
89320 VAUDEURS	000 OF 867	0.2880
89320 VAUDEURS	000 OF 869	0.1513
89320 VAUDEURS	000 OF 870	0.1370
89320 VAUDEURS	000 OF 1086	0.0245
89320 VAUDEURS	000 OF 871	0.3950
89320 VAUDEURS	000 OF 872	0.0370
89320 VAUDEURS	000 OF 873	0.0560
89320 VAUDEURS	000 ZM 2 (J)	3.2440
89320 VAUDEURS	000 ZM 2 (K)	1.6220
89320 VAUDEURS	000 ZM 35 (J)	6.3770
89320 VAUDEURS	000 ZM 35 (K)	6.3770
89320 VAUDEURS	000 ZH 24 (K)	0.8670
89320 VAUDEURS	000 ZH 26 (J)	2.3510
89320 VAUDEURS	000 ZH 20	0.1310
89320 VAUDEURS	000 ZH 26 (K)	2.3510
89320 VAUDEURS	000 ZH 23 (AJ)	1.3316
89320 VAUDEURS	000 ZH 23 (AK)	5.3264
89320 VAUDEURS	000 ZH 12	5.4140
89320 VAUDEURS	000 ZH 13	9.1120
89320 VAUDEURS	000 ZH 24 (J)	0.8670
89320 VAUDEURS	000 ZE 26	2.7230
89320 LES VALLÉES DE LA VANNE	429 ZE 26	2.3080
89320 LES VALLÉES DE LA	429 ZK 22	0.3116

VANNE		
89320 LES VALLÉES DE LA VANNE	429 ZK 24	4.4719

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2022-04-12-00011

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - BOURDON
Germain - N°2022/73



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Monsieur BOURDON Germain

7, rue du marché aux chevaux
89140 SERGINES

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : Patricia COMTE *nc*
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

AUXERRE, le 12/04/2022

LRAR n° 1A 172 409 9580 5

N° DOSSIER DDT : 2022/73

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N°027202201260029-001

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 11/04/2022, une demande d'autorisation d'exploiter 7.2390 ha exploités par M. BOURDON Yves. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 11/04/2022. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 11/08/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et par
subdélégation,
Le chef du service de l'économie agricole,


Clément LERICHE

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

1/2

Références cadastrales des biens objet de la demande

M. BOURDON Germain demeurant à SERGINES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 7.2390 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 7.2390 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89140 COURLON-SUR-YONNE	000 ZY 42	0.7150
89140 COURLON-SUR-YONNE	000 ZY 28	6.5240

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2022-05-18-00017

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - BOURDON
Nicolas - N°2022/113



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

EARL BOURDON NICOLAS
21 RUE DES BOIS
89140 SERGINES

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : Patricia COMTE ☺
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
LRAR n° 1A 172 407 9902 1
N° DOSSIER DDT : 2022/113
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N°027202205041503-002

AUXERRE, le 18/05/2022

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 16/05/2022, une demande d'autorisation d'exploiter 1.0000 ha exploités par l'EARL BOURDON Eric. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 16/05/2022. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 16/09/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et par
subdélégation,
Le chef du service de l'économie agricole,


Clément LERICHE

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

1/2

Références cadastrales des biens objet de la demande

L'EARL BOURDON NICOLAS demeurant à SERGINES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 1.0000 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 1.0000 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89140 SERGINES	000 YM 51	1.0000

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2022-05-30-00011

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - BOURGOIN
Sébastien - N°2022/66



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

M. BOURGOIN Sébastien

2 les bouleys
Villefranche
89120 CHARNY ORÉE DE PUISAYE

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : Patricia COMTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

AUXERRE, le 30/05/2022

LRAR n° 1A 172 407 9934 2

N° DOSSIER DDT : 2022/68

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N°027202203140766-002

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

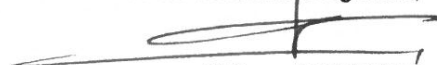
Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 22/05/2022, une demande d'autorisation d'exploiter 126.7430 ha exploités par l'EARL DES PETITS PRES. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 22/05/2022. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 22/09/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et par
subdélégation,
Le chef du service de l'économie agricole,


Clément LERICHE

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

1/3

Références cadastrales des biens objet de la demande

M. BOURGOIN Sébastien demeurant à CHARNY ORÉE DE PUISAYE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 126.7430 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 126.7430 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89100 SAINT-CLÉMENT	000 OZ 189	0.0017
89220 SAINT-PRIVÉ	000 OA 97	3.6150
89220 SAINT-PRIVÉ	000 OA 111	3.3200
89220 SAINT-PRIVÉ	000 OA 112	0.7990
89100 SAINT-CLÉMENT	000 OY 135	0.5710
89350 CHAMPIGNELLES	000 YR 6	16.3520
89350 CHAMPIGNELLES	000 YP 22	10.3700
89350 CHAMPIGNELLES	000 YO 63	15.4094
89350 CHAMPIGNELLES	000 YO 10	1.2250
89350 CHAMPIGNELLES	000 YN 10	4.3750
89220 SAINT-PRIVÉ	000 OA 275 (J)	3.1551
89220 SAINT-PRIVÉ	000 OA 273	1.1561
89220 SAINT-PRIVÉ	000 OA 270	0.0641
89220 SAINT-PRIVÉ	000 OA 269	0.2052
89220 SAINT-PRIVÉ	000 OA 267	0.0295
89220 SAINT-PRIVÉ	000 OA 246	0.9878
89220 SAINT-PRIVÉ	000 OA 183 (K)	0.8007
89220 SAINT-PRIVÉ	000 OA 183 (J)	0.8008
89220 SAINT-PRIVÉ	000 OA 182	0.4626
89220 SAINT-PRIVÉ	000 OA 176	1.2800
89220 SAINT-PRIVÉ	000 OA 158	3.6505
89220 SAINT-PRIVÉ	000 OA 157	2.8951
89220 SAINT-PRIVÉ	000 OA 154	0.7674
89220 SAINT-PRIVÉ	000 OA 152	0.6656
89220 SAINT-PRIVÉ	000 OA 147	1.2685
89220 SAINT-PRIVÉ	000 OA 145	0.2674
89220 SAINT-PRIVÉ	000 OA 144	7.0267
89220 SAINT-PRIVÉ	000 OA 143	7.3168
89220 SAINT-PRIVÉ	000 OA 134	2.1582
89220 SAINT-PRIVÉ	000 OA 133	4.7458
89220 SAINT-PRIVÉ	000 OA 132	10.3335
89100 SAINT-CLÉMENT	000 ZL 46 (K)	0.2000
89100 SAINT-CLÉMENT	000 ZL 46	3.5760
89100 SAINT-CLÉMENT	000 ZK 89	1.1150
89100 SAINT-CLÉMENT	000 ZK 88	4.6520
89100 SAINT-CLÉMENT	000 ZK 11	5.3000
89100 SAINT-CLÉMENT	000 ZK 10	3.2430
89100 SAINT-CLÉMENT	000 OZ 187	2.5815

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2022-05-20-00079

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DES
PRES NOBLOTS - N°2022/90

EARL DES PRES NOBLOTS
55 RUE DE SEIGNELAY
89470 MONÉTEAU

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : Patricia COMTE n.c.
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
LRAR N° 1A 172 407 9904 5
N° DOSSIER DDT : 2022/90
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

AUXERRE, le 20/05/2022

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 03/05/2022, une demande d'autorisation d'exploiter 16.1731 ha exploités par l'EARL RIMBERT. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 16/05/2022. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 16/09/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et par
subdélégation,
Le chef du service de l'économie agricole,


Clément LERICHE

Références cadastrales des biens objet de la demande

L'EARL DES PRES NOBLOTS demeurant à MONÉTEAU a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 16.1731 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 16.1731 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89470 MONÉTEAU	000 AW 318	0.8997
89470 MONÉTEAU	000 AW 96	0.8184
89470 MONÉTEAU	000 AW 115	0.1657
89470 MONÉTEAU	000 AW 116	0.2785
89470 MONÉTEAU	000 AW 119	0.6254
89470 MONÉTEAU	000 AW 120	0.4102
89470 MONÉTEAU	000 AW 121	0.5467
89470 MONÉTEAU	000 AW 175	0.2416
89470 MONÉTEAU	000 AW 193	0.4696
89470 MONÉTEAU	000 AW 281	0.0444
89470 MONÉTEAU	000 AW 282	0.0326
89470 MONÉTEAU	000 AS 5	0.5484
89470 MONÉTEAU	000 AS 6	0.0746
89470 MONÉTEAU	000 AS 7	0.6310
89470 MONÉTEAU	000 AS 8	0.5749
89470 MONÉTEAU	000 AT 12	0.2508
89470 MONÉTEAU	000 AT 163	0.0955
89470 MONÉTEAU	000 AT 164	0.0761
89470 MONÉTEAU	000 AV 81	0.0815
89470 MONÉTEAU	000 AV 83	1.2048
89470 MONÉTEAU	000 AV 84	0.2562
89470 MONÉTEAU	000 AW 69	0.3222
89470 MONÉTEAU	000 AW 74	0.0644
89470 MONÉTEAU	000 AW 75	1.6559
89470 MONÉTEAU	000 AX 39	3.6850
89470 MONÉTEAU	000 AX 40	2.1190

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tel : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2022-04-25-00007

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GILLOPPE
Damien - N°2022/82



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Monsieur GILLOPPE Damien

2, rue des muriers
Sognes
89260 PERCENEIGE

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par :
David GABETTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
LRAR n° 1A 198 313 2756 9
N° DOSSIER DDT : 2022/82
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N°027202201109795-001

AUXERRE, le 25/04/2022

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 22/04/2022, une demande d'autorisation d'exploiter 83.1284 ha exploités par Monsieur GILLOPPE Jacques. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 22/04/2022. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 22/08/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et par
subdélégation,
Le chef du service de l'économie agricole,


Clément LERICHE

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

1/2

Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur GILLOPPE Damien demeurant à PERCENEIGE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 83.1284 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 83.1284 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89260 PERCENEIGE	000 XY 71	0.5083
89260 PERCENEIGE	000 XY 61	0.9511
89260 PERCENEIGE	000 XY 19	1.1590
89260 PERCENEIGE	000 XO 67 (AK)	12.0075
89260 PERCENEIGE	000 XP 8	3.5800
89260 PERCENEIGE	000 XY 12	0.0470
89260 PERCENEIGE	000 XY 11	0.7770
89260 PERCENEIGE	000 XY 10	0.4970
89260 PERCENEIGE	000 XY 8	12.5340
89260 PERCENEIGE	000 XY 57	0.0716
89260 PERCENEIGE	000 XY 78 (K)	5.4801
89260 PERCENEIGE	000 XY 73	0.0742
89260 PERCENEIGE	000 XY 63	0.9506
89260 PERCENEIGE	000 XY 9	0.5750
89260 PERCENEIGE	000 XY 7	13.3320
89260 PERCENEIGE	000 XY 6	8.7520
89260 PERCENEIGE	000 XY 5	0.2130
89260 PERCENEIGE	000 XY 3	0.2810
89260 PERCENEIGE	000 XW 83	11.3390
89260 PERCENEIGE	000 XW 29	0.3110
89260 PERCENEIGE	000 XP 26	8.3500
89260 PERCENEIGE	000 XP 25	1.3380

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2022-05-24-00013

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - JORRY
Damien - N°2022/114



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Monsieur JORRY Damien

Les mitris
La bruère
89130 FONTAINES

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : Patricia COMTE *PC*
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
LRAR n° 1A 172 407 9936 6
N° DOSSIER DDT : 2022/114
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N°027202205041496

AUXERRE, le 24/05/2022

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 10/05/2022, une demande d'autorisation d'exploiter 30.7051 ha exploités par Mme SIMON Jacqueline. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 23/05/2022. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 23/09/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et par
subdélégation,
Le chef du service de l'économie agricole,


Clément LERICHE

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

1/2

Références cadastrales des biens objet de la demande

M. JORRY Damien demeurant à FONTAINES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 30.7051 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 30.7051 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89130 FONTAINES	000 ZT 2	3.1760
89130 FONTAINES	000 ZT 1 (J)	3.3025
89130 FONTAINES	000 ZT 1 (K)	3.3025
89130 FONTAINES	000 ZV 1	1.0630
89130 FONTAINES	000 ZT 18	3.3900
89130 FONTAINES	000 ZW 25 (J)	1.1190
89130 FONTAINES	000 ZW 25 (K)	2.2380
89520 SAINTS-EN-PUISAYE	000 ZA 28	2.0458
89520 SAINTS-EN-PUISAYE	000 ZA 29	1.8557
89130 MÉZILLES	000 OT 107	3.5960
89130 MÉZILLES	000 OT 389	0.4110
89130 MÉZILLES	000 OZ 296	5.2056

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2022-05-16-00015

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - LANGUMIER
Quentin - N°2022/111



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

M. LANGUMIER Quentin

42 VELLERY
89480 ÉTAIS-LA-SAUVIN

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : Patricia COMTE *rc*
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
LRAR n° 1A 172 409 9595 9
N° DOSSIER DDT : 2022/111
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202205021450

AUXERRE, le 16/05/2022

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 03/05/2022, une demande d'autorisation d'exploiter 48.1312 ha exploités par M.KAISER Jean-Pierre. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 03/05/2022. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 03/09/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et par
subdélégation,
Le chef du service de l'économie agricole,


Clément LERICHE

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

1/2

Références cadastrales des biens objet de la demande

M. LANGUMIER Quentin demeurant à ÉTAIS-LA-SAUVIN a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 48.1312 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 48.1312 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89000 PERRIGNY	000 AC 144	5.4426
89000 PERRIGNY	000 AC 146	14.6815
89000 PERRIGNY	000 AC 3	0.4686
89000 PERRIGNY	000 AC 106	1.6730
89000 PERRIGNY	000 AC 107	0.7920
89000 PERRIGNY	000 AD 282	4.4835
89000 PERRIGNY	000 AD 293	2.3735
89000 PERRIGNY	000 AD 457	4.6519
89000 PERRIGNY	000 AD 458	0.6156
89000 PERRIGNY	000 AD 310	3.1328
89000 PERRIGNY	000 AD 8	1.0628
89380 APPOIGNY	000 BN 77	8.7534

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2022-05-11-00008

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - LEPRUN
Bénédicte - N°2022/88



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Mme LEPRUN Bénédicte

19 rue de la Forêt
89400 BUSSY-EN-OTHE

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : Patricia COMTE *NE*
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

AUXERRE, le 11/05/2022

LRAR n° 1A 172 409 9592 8

N° DOSSIER DDT : 2022/88

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N°027202203280940-001

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 11/05/2022, une demande d'autorisation d'exploiter 65.2359 ha exploités par M. GANGNIE Philippe. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 11/05/2022. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 11/09/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et par
subdélégation,
Le chef du service de l'économie agricole,


Clément LERICHE

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

1/3

Références cadastrales des biens objet de la demande

Mme LEPRUN Bénédicte demeurant à BUSSY-EN-OTHE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 65.2359 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 65.2359 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89340 SAINT-AGNAN	000 YI 25	5.8618
89340 SAINT-AGNAN	000 YI 6	4.3271
89340 SAINT-AGNAN	000 YH 52	5.4267
89340 SAINT-AGNAN	000 YH 10	1.6122
89340 SAINT-AGNAN	000 YH 9	1.8423
89340 SAINT-AGNAN	000 YH 5	1.1471
89340 SAINT-AGNAN	000 YH 3	2.6404
89340 CHAUMONT	000 ZN 22	1.8890
89340 CHAUMONT	000 ZI 8	1.0380
89340 CHAUMONT	000 ZI 7	1.1580
89340 CHAUMONT	000 ZI 6	4.1200
89340 CHAMPIGNY	000 ZY 107	4.3070
89340 CHAMPIGNY	000 ZY 92	0.6200
89340 CHAMPIGNY	000 ZC 15	0.0730
89340 CHAMPIGNY	000 ZB 82	0.1840
89340 CHAMPIGNY	000 ZB 81	0.5990
89340 CHAMPIGNY	000 ZB 36	1.2140
89340 CHAMPIGNY	000 ZB 25	0.4990
89340 CHAMPIGNY	000 ZB 22	2.5350
89340 CHAMPIGNY	000 YD 37	2.7950
89340 CHAMPIGNY	000 YB 61	0.0050
89340 CHAMPIGNY	000 YB 60	0.3390
89340 CHAMPIGNY	000 YB 59	0.9480
89340 CHAMPIGNY	000 YB 57	0.2201
89340 CHAMPIGNY	000 YB 56	0.0902
89340 CHAMPIGNY	000 YB 31	1.1440
89340 CHAMPIGNY	000 YB 29	1.3420
89340 CHAMPIGNY	000 0B 235	0.3851
89340 CHAMPIGNY	000 0B 224	0.0929
89340 CHAMPIGNY	000 0B 37	4.5145
89140 VILLEMANOCHE	000 ZN 3	0.2400
89140 VILLEMANOCHE	000 ZN 2	2.3770
89140 VILLEMANOCHE	000 ZB 8	0.6490
89140 VILLEMANOCHE	000 ZB 7	1.3770
89140 VILLEMANOCHE	000 ZA 164	0.0500
89140 VILLEMANOCHE	000 ZA 139	0.5100
89140 COURLON-SUR-YONNE	000 AC 72	3.6090

89140 COURLON-SUR-YONNE	000 AB 2	0.2120
89140 COURLON-SUR-YONNE	000 AB 1	3.2425

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2022-05-13-00008

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - ROYER Léo -
N°2022/67

Monsieur ROYER Léo
1, rue des Templiers
LAUNAY
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par :
David GABETTE *nc*
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
LRAR n° 1A 172 407 9956 4
N° DOSSIER DDT : 2022/67
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N°027202203070651-003

AUXERRE, le 13/05/2022

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 12/05/2022, une demande d'autorisation d'exploiter 168.2766 ha exploités par Monsieur ROYER Jean-Pierre. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 12/05/2022. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 12/09/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et par
subdélégation,
Le chef du service de l'économie agricole,


Clément LERICHE

Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur ROYER Léo demeurant à THORIGNY-SUR-OREUSE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 168.2766 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 168.2766 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 YX 56	0.0860
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 YX 55	1.9290
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 0M 236	0.2270
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 0M 235	0.2270
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 0M 232	0.2290
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 0M 231	0.2280
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 0P 408	0.0800
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 0P 407	0.1040
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 0P 58	0.2830
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 0O 673	0.2722
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 0O 664	0.0447
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 0O 328	0.1910
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 0M 1470	8.0000
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 YZ 5 (J)	2.1985
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 YX 48	3.4020
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 YX 47	4.7180
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 YX 30	1.2530
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 YW 86	0.1170
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 YW 85	0.1010
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 YW 84	0.2030
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 YW 83	0.4130
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 YW 81	0.2940
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 YW 80	0.2080
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 XC 25 (K)	2.6510
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 XC 25 (J)	2.6510
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 YW 73 (K)	0.8576
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 YW 73 (J)	1.7154
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 0P 59	0.2350
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 0M 228	0.2220
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 0M 227	0.2230
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 YZ 3	0.5000
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 YX 57	0.2220
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 YX 27	0.1820
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 YW 152	2.4520
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 YW 149	0.8222
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 YW 123	0.0210
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 YW 40	0.0560

89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 XB 29 (K)	0.6590
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 XB 29 (J)	5.9310
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 XB 28	2.2680
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 XB 10	1.2750
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 XB 9	2.9970
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 XA 33	0.0950
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 XA 30	0.3360
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 XA 29	15.6320
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 XA 25 (K)	1.5560
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 XA 25 (J)	4.6680
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 XA 24 (K)	1.0050
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 XA 24 (J)	4.0200
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 XA 12 (K)	1.4785
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 XA 12 (J)	1.4785
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 XA 11 (K)	1.1470
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 XA 11 (J)	1.1470
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 XA 9	3.3010
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 XA 2	5.0190
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 XA 1	3.6010
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 AD 221	0.4090
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 AD 181	0.1515
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 OP 445	0.2100
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 OP 443	0.0080
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 OP 439	0.1500
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 OP 418	0.5890
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 OP 416	0.7960
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 OP 414	0.0370
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 OP 413	0.0180
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 OP 411	0.1200
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 OP 410	0.0790
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 OP 409	0.0430
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 OM 1431	0.0135
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 OM 241	0.2340
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 OM 240	0.2020
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 OM 239	0.2350
89260 LA CHAPELLE-SUR-OREUSE	000 YI 66	0.0155
89260 LA CHAPELLE-SUR-OREUSE	000 YI 43	0.8580
89260 LA CHAPELLE-SUR-OREUSE	000 YI 41	0.2340
89260 LA CHAPELLE-SUR-OREUSE	000 YI 40	0.1660

89260 LA CHAPELLE-SUR-OREUSE	000 YI 38	0.2470
89260 LA CHAPELLE-SUR-OREUSE	000 YI 37 (K)	0.5000
89260 LA CHAPELLE-SUR-OREUSE	000 YI 37 (J)	2.7250
89260 LA CHAPELLE-SUR-OREUSE	000 YI 36	2.1780
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 YZ 58	1.9480
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 YZ 57	1.8720
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 YZ 35	3.8010
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 YZ 34	0.2210
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 YZ 7	1.2290
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 YZ 6 (K)	1.0403
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 YZ 6 (J)	0.3467
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 YZ 5 (K)	6.5955
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 YW 74 (L)	2.9958
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 YW 74 (K)	2.9956
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 YW 74 (J)	2.9956
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 YW 72	0.3350
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 YW 71	0.2070
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 YW 11	0.1600
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 YW 10	0.1250
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 YW 2	0.2820
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 XC 87	1.8240
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 XC 55	5.9990
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 XC 43	1.2630
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 XC 42	1.8120
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 XC 41	0.4570
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 XC 34 (K)	2.1080
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 XC 34 (J)	4.2160
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 XC 24 (K)	4.2955
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 XC 24 (J)	4.2955
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 XC 19	2.6020
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 XB 34	2.9310
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 XB 30	1.5960
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 YZ 36	2.2770

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2022-05-13-00007

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SAYDE
Frédéric - N°2022/80



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Monsieur SAYDE Frédéric
6, rue de Bourges Verteau

77760 CHEVRAINVILLIERS

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par :
David GABETTE AG
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
LRAR n° 1A 172 409 9596 6
N° DOSSIER DDT : 2022/80
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202203240906

AUXERRE, le 13/05/2022

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 05/04/2022, une demande d'autorisation d'exploiter 4.1850 ha exploités par Monsieur GANGNIE Philippe. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 29/04/2022. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 29/08/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et par
subdélégation,
Le chef du service de l'économie agricole,


Clément LERICHE

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

1/2

Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur SAYDE Frédéric demeurant à CHEVRAINVILLIERS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 4.1850 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 4.1850 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89340 CHAMPIGNY	000 ZB 37	0.7340
89340 CHAMPIGNY	000 YD 36	1.2090
89340 CHAMPIGNY	000 ZC 21	0.6680
89140 COURLON-SUR-YONNE	000 AC 73	0.9360
89140 VILLEMANOCHÉ	000 ZB 6	0.6380

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2022-04-29-00010

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA DES
CAUMES - N°2022/81

SCEA DES CAUMES
1, ruelle Crolot
89310 ETIVEY

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : David GABETTE *NC*
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Auxerre, le 29/04/2022

LRAR n° 1A 198 313 2759 0
N° DOSSIER DDT : 2022/81
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 28 avril 2022 une demande d'autorisation d'exploiter 0,7000 ha exploités par Madame PERDU Liliane. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 28/04/2022. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 28/08/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires et par
subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole


Clément LERICHE

Références cadastrales des biens objet de la demande

La SCEA DES CAUMES demeurant à ETIYEV a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 0,7000 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 0,7000 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
ETIYEV	Y 14	0,7000

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2022-02-22-00012

ARC_EARL HUGOT



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de la Côte-d'Or**

EARL HUGOT
2 route de GRISELLES
21330 NICEY

Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél. 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n°2022-031**

Dijon, le 22 février 2022

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 08/02/2022 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 1,3200 ha situés sur la commune de NICEY (ZC30), exploités antérieurement par PLAIT BRUNO

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 08/02/2022 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **08/02/2022**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des
territoires et par subdélégation,
La cheffe du service Économie Agricole et
Environnement des Exploitations


Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Tél. : 03 80 29 44 44 – fax : 03 80 29 43 99
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-09-08-00015

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de M. David BIENFAIT à Bussières, relatif à un
agrandissement sur la commune de Bussières,
non soumis à autorisation préalable d'exploiter
au titre de la réglementation relative au contrôle
des structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Denys CASSAGNES
Tél. : 03 85 21 86 46
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 08/09/2022

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement sur la commune de :

- **BUSSIÈRES (71960)**, portant sur les parcelles référencées : A217, A218.

d'une superficie totale de 0,34 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 13 mai 2022 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2022215**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt**


Christophe **BLANC**

Monsieur BIENFAIT David
67, rue de l'Étang
71960 BUSSIÈRES

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-09-08-00018

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de M. Fabien THEVENOT à Grury, relatif à un
agrandissement sur les communes de Grury et
Issy-L'Eveque, non soumis à autorisation
préalable d'exploiter au titre de la
réglementation relative au contrôle des
structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par RIO SANTOS Vanessa
Tél. : 03 85 21 86 46
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 08/09/2022

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement sur les communes de :

- **GRURY (71760)**, portant sur les parcelles référencées : M79, M84, M89, M90, M97, M98, M224, M225, M226, M227, N171, N174, N175, N176, N177, N328,
- **ISSY-L'EVEQUE (71760)** portant sur les parcelles référencées : AX63, AX64, AZ57, AZ58, AZ142, BH80, BH81, BH93, BH95, BI171, BI175, BI179.

d'une superficie totale de 30,03 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 8 juin 2022 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2022246**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt**

Christophe BLANC

Monsieur THEVENOT Fabien
495 impasse des Dorains
71760 Grury

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site Internet <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-09-08-00017

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de M. Laurent DEMONTMÉROT à
Dracy-lès-Couches relatif à un agrandissement
sur la commune de Santenay, non soumis à
autorisation préalable d'exploiter au titre de la
réglementation relative au contrôle des
structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Denys CASSAGNES
Tél. : 03 85 21 86 46
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 08/09/2022

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement sur la commune de :

- **SANTENAY (21590)**, portant sur les parcelles référencées : AW30, AW31.

d'une superficie totale de 0,16 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 24 mai 2022 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2022232**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**


Christophe BLANC

Monsieur DEMONTMÉROT Laurent
6, rue des Roches
71490 Dracy-les-Couches

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-09-08-00014

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de M. Lionel DROUIN à Bussières, relatif à un
agrandissement sur la commune de Vergisson,
non soumis à autorisation préalable d'exploiter
au titre de la réglementation relative au contrôle
des structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par RIO SANTOS Vanessa
Tél. : 03 85 21 86 46
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 08/09/2022

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement :

* sur la commune de VERGISSON (71960), portant sur la parcelle référencée : B1499 d'une superficie totale de 0,50 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 12 mai 2022 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2022214**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt**


Christophe BLANC

Monsieur DROUIN Lionel
582 rue du Grand Bussières
71960 BUSSIÈRES

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site Internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-09-08-00016

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
du GAEC DE LA CHEVRE DE RUSSILLY à Givry
relatif à un agrandissement sur les communes de
Jambles, Montagny-lès-Buxy, Rosey et
Saint-Désert, non soumis à autorisation préalable
d'exploiter au titre de la réglementation relative
au contrôle des structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par RIO SANTOS Vanessa
Tél. : 03 85 21 86 46
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 08/09/2022

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement sur les communes de :

- **JAMBLES** (71640), portant sur la parcelle référencée : B131 ;
- **MONTAGNY-LES-BUXY** (71390) portant sur les parcelles référencées : F245, F246, F247, F248 ;
- **ROSEY** (71390) portant sur les parcelles référencées : AB3, AB59, AB60, AB65, AB66, AB67, AB171, C42, C43, C127, C129, C130, C131, C174, C378, C379, C380, C381, C388, C392, C393, C394, C395, C396, C397, C499, C402, C403, C404, C405, C421, C487, C513 ;
- **SAINT-DESERT** (71390) portant sur les parcelles référencées : B161, B162, B163, B164, B165, B170, B171, B1107, B1108 ;

d'une superficie totale de 22,93 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 13 mai 2022 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2022217**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**


Christophe BLANC

GAEC LA CHEVRE DE RUSSILLY
Russilly
71640 Givry

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2022-05-10-00012

Accusé de réception Autorisation tacite
d exploiter accordée à M. FOURNIER Emmanuel
une surface agricole à MERCEY LE GRAND (25)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux
Affaire suivie par : Amandine BAUD
Tél. : 03 39 59 55 25
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

M. FOURNIER Emmanuel
17 Rue d'Ougney
25410 MERCEY LE GRAND

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 10/05/2022

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 20/04/2022 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 5ha06a90ca située sur la commune de MERCEY LE GRAND (25), dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation à MERCEY LE GRAND (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 20/04/2022.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **20/08/2022** **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mël : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

1/1

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2022-04-21-00006

Accusé de réception Autorisation tacite
d exploiter accordée à M. MAMET PAUL une
surface agricole à FALLERANS (25), ETALANS (25),
LES PREMIERS SAPINS (25) et VERNIERFONTAINE
(25)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux
Affaire suivie par : Amandine BAUD
Tél. : 03 39 59 55 25
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**M. MAMET Paul
2 Impasse des Millerys
25800 VALDAHON**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 21/04/2022

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 15/03/2022 et complété le 03/04/2022, le 05/04/2022 et le 15/04/2022 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 75ha06a02ca située sur les communes de FALLERANS (25), ETALANS (25), LES PREMIERS SAPINS (25) et VERNIERFONTAINE (25), au titre de votre installation aidée au sein d'une exploitation individuelle à FALLERANS (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 15/04/2022.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **15/08/2022** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
l'adjointe au chef de service économie agricole et rurale,

Claudine CAULET

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

1/1

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2022-05-09-00022

Accusé de réception Autorisation tacite
d exploiter accordée à Mme BETARD MARION
une surface agricole à LABERGEMENT SAINTE
MARIE (25)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux
Affaire suivie par : Amandine BAUD
Tél. : 03 39 59 55 25
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Mme BETARD Marion
Les Jardins de Montrinsans
386, Rue principale
25160 MALPAS

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 09/05/2022

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 05/04/2022 et complété le 28/04/2022 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 0ha60a00ca située sur la commune de LABERGEMENT SAINTE MARIE (25), dans le cadre de votre installation non aidée à MALPAS (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 28/04/2022.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **28/08/2022** **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mël : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

1/1

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2022-03-28-00029

Accusé de réception Autorisation tacite
d exploiter accordée à Mme PEPIOT MAUD une
surface agricole à BELLEHERBE (25)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux
Affaire suivie par : Amandine BAUD
Tél. : 03 39 59 55 25
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**Mme PEPIOT Maud
6 Rue de Pierrefontaine
25380 BELLEHERBE**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 28/03/2022

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 17/03/2022 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 1ha79a10ca située sur la commune de BELLEHERBE (25), au titre de votre installation non aidée, en tant qu'exploitante individuelle, à BELLEHERBE (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 17/03/2022.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **17/07/2022** **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mël : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

1/1

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2022-05-09-00021

Accusé de réception Autorisation tacite
d exploiter accordée au GAEC CUENIN une
surface agricole à FESSEVILLERS (25)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux
Affaire suivie par : Amandine BAUD
Tél. : 03 39 59 55 25
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**GAEC CUENIN
3 Gourgouton
25470 GOUMOIS**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 09/05/2022

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 05/04/2022 et complété le 29/04/2022 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 2ha71a70ca située sur la commune de FESSEVILLERS (25), dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC CUENIN à GOUMOIS (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 29/04/2022.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **29/08/2022** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mël : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

1/1

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2022-04-08-00017

Accusé de réception Autorisation tacite
d exploiter accordée au GAEC DE LA TUILERIE
HIRSCHY Maryline une surface agricole à LES
FINS (25), VILLERS LE LAC (25), MORTEAU (25),
MONTLEBON (25) et GRAND COMBE CHATELEU
(25)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux
Affaire suivie par : Amandine BAUD
Tél. : 03 39 59 55 25
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**GAEC DE LA TUILERIE
5 Rue de la Tuilerie
25500 LES FINS**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 08/04/2022

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 17/03/2022 et complété le 01/04/2022 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 130ha65a85ca située sur les communes de VILLERS LE LAC (25), LES FINS (25), MORTEAU (25), MONTLEBON (25) et GRAND COMBE CHATELEU (25) au titre de l'installation non aidée de Mme HIRSCHY Maryline, sans agrandissement, au sein du GAEC DE LA TUILERIE au FINS (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 01/04/2022.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **01/08/2022** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

1/1

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2022-01-04-00013

Accusé de réception Autorisation tacite
d exploiter accordée au GAEC DU CENTRE
FAREY une surface agricole à VILLARS LES
BLAMONT (25)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux
Affaire suivie par : Amandine BAUD
Tél. : 03 39 59 55 25
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**GAEC DU CENTRE FAREY
17 Grande Rue
25190 CHAMESOL**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 04/01/2022

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 23/12/2021 et complété le 24/12/2021 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 16ha43a70ca située sur la commune de VILLARS LES BLAMONT (25) au titre de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC DU CENTRE FAREY, à CHAMESOL (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 24/12/2021.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **24/04/2022** vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

1/1

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2022-04-08-00016

Accusé de réception Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAEC DU GRAND
CHATEL une surface agricole à CHANTRANS (25)
et AMANCEY (25)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux
Affaire suivie par : Amandine BAUD
Tél. : 03 39 59 55 25
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**GAEC DU GRAND CHATEL
16 Rue Saint Leger
25330 FERTANS**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 08/04/2022

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 29/03/2022 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 12ha57a90ca située sur les communes de CHANTRANS (25) et AMANCEY (25), au titre de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC DU GRAND CHATEL à FERTANS (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 29/03/2022.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **29/07/2022** **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mël : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

1/1

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2021-12-27-00006

Accusé de réception Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAEC FAREY DU
LOMONT une surface agricole à VILLARS LES
BLAMONT (25)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux
Affaire suivie par : Amandine BAUD
Tél. : 03 39 59 55 25
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**GAEC FAREY DU LOMONT
Ferme du Lomont
25190 CHAMESOL**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 27/12/2021

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 10/12/2021 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 10ha01a54ca située sur la commune de VILLARS LES BLAMONT (25) au titre de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC FAREY DU LOMONT à CHAMESOL (25) ;

Votre dossier a été enregistré complet au 10/12/2021.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **10/04/2022** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

1/1

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2022-04-21-00007

Accusé de réception Autorisation tacite
d exploiter accordée au GAEC FAREY DU
LOMONT une surface agricole à VILLARS LES
BLAMONT (25)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux
Affaire suivie par : Amandine BAUD
Tél. : 03 39 59 55 25
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**GAEC FAREY DU LOMONT
Ferme du Lomont
25190 CHAMESOL**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 21/04/2022

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 16/03/2022 et complété le 14/04/2022 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 3ha80a00ca située sur la commune de VILLARS LES BLAMONT (25), au titre de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC FAREY DU LOMONT à CHAMESOL (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 14/04/2022.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **14/08/2022** vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
l'adjointe au chef de service économie agricole et rurale,

Claudine CAULET

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

1/1

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2022-04-19-00010

Accusé de réception Autorisation tacite
d exploiter accordée au GAEC ULMANN FRERES
une surface agricole à MANCENANS (25)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux
Affaire suivie par : Amandine BAUD
Tél. : 03 39 59 55 25
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**GAEC ULMANN FRÈRES
En Blouveaux
32 Grande Rue
25250 MANCENANS**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 19/04/2022

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 16/03/2022, et complété le 12/04/2022 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 12ha58a95ca située sur la commune de MANCENANS (25), au titre de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC ULMANN FRÈRES, à MANCENANS (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 12/04/2022.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **12/08/2022** **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mël : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

1/1

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2022-07-28-00019

Attestation Autorisation tacite d exploiter
accordée à l'EARL DU JOURNAL une surface
agricole à CHAMESOL (25)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux
Affaire suivie par : Karinne DEFAUT
Tél. : 03 39 59 55 24
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**EARL DU JOURNAL
Aux Longues Raies
25190 CHAMESOL**

Besançon, le 28/07/2022

Objet : Contrôle des structures agricoles – Autorisation implicite d'exploiter

ATTESTATION

Le Directeur Départemental des Territoires atteste que :

- L'EARL DU JOURNAL, dont le siège d'exploitation est à CHAMESOL (25) a déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une superficie de 2ha50a00ca située sur le territoire de la commune de CHAMESOL dans le département du Doubs.
- Cette demande a été enregistrée complète le 24/03/2022, comme indiqué dans le courrier d'accusé de réception de dossier complet du 08/04/2022.
- Aucune décision n'ayant été notifiée au demandeur au plus tard le 24/07/2022, l'autorisation est implicitement accordée en application de l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
le chef du service économie agricole et rurale,

Jean-Baptiste TURMEL

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi - BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

1/1

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2022-09-14-00005

Attestation Autorisation tacite d exploiter
accordée au GAEC BONNEFOY une surface
agricole à MERCEY LE GRAND (25)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER
Tél. : 03 39 59 55 25
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**GAEC BONNEFOY
8 Chemin du Charmay Cottier
25410 MERCEY LE GRAND**

Besançon, le 14/09/2022

Objet : Contrôle des structures agricoles – Autorisation implicite d'exploiter

ATTESTATION

Le Directeur Départemental des Territoires atteste que :

- Le GAEC BONNEFOY, dont le siège d'exploitation est à MERCEY LE GRAND (25) a déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une superficie de 13ha26a92ca située sur le territoire de la commune de MERCEY LE GRAND dans le département du Doubs.
- Cette demande a été enregistrée complète le 29/04/2022, comme indiqué dans le courrier d'accusé de réception de dossier complet du 10/05/2022.
- Aucune décision n'ayant été notifiée au demandeur au plus tard le 29/08/2022, l'autorisation est implicitement accordée en application de l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi - BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

1/1

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2022-09-20-00054

Attestation Autorisation tacite d exploiter
accordée au GAEC DES HIRONDELLES une
surface agricole à LE BIZOT (25)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux
Affaire suivie par : Karinne DEFAUT
Tél. : 03 39 59 55 24
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**GAEC DES HIRONDELLES
2 Les Guillemins
25210 LE BIZOT**

Besançon, le 20/09/2022

Objet : Contrôle des structures agricoles – Autorisation implicite d'exploiter

ATTESTATION

Le Directeur Départemental des Territoires atteste que :

- le GAEC DES HIRONDELLES, dont le siège d'exploitation est au BIZOT (25210) a déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une superficie de 1ha48a58ca située sur le territoire de la commune du BIZOT dans le département du Doubs ;
- cette demande a été enregistrée complète le 16/03/2022, comme indiqué dans le courrier d'accusé de réception de dossier complet du 28/03/2022 ;
- aucune décision n'ayant été notifiée au demandeur au plus tard le 16/07/2022, l'autorisation est implicitement accordée en application de l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Copie transmise à MME Bérénice IBLED

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi - BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mël : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

1/1

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2022-07-28-00020

Attestation Autorisation tacite d exploiter
accordée au GAEC DU CENTRE FAREY une
surface agricole à CHAMESOL (25)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux
Affaire suivie par : Karinne DEFAUT
Tél. : 03 39 59 55 24
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**GAEC DU CENTRE FAREY
17 Grande Rue
25190 CHAMESOL**

Besançon, le 28/07/2022

Objet : Contrôle des structures agricoles – Autorisation implicite d'exploiter

ATTESTATION

Le Directeur Départemental des Territoires atteste que :

- LE GAEC DU CENTRE FAREY, dont le siège d'exploitation est à CHAMESOL (25) a déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une superficie de 2ha23a00ca située sur le territoire de la commune de CHAMESOL dans le département du Doubs.
- Cette demande a été enregistrée complète le 24/03/2022, comme indiqué dans le courrier d'accusé de réception de dossier complet du 08/04/2022.
- Aucune décision n'ayant été notifiée au demandeur au plus tard le 24/07/2022, l'autorisation est implicitement accordée en application de l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
le chef du service économie agricole et rurale,

Jean-Baptiste TURMEL

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi - BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mël : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

1/1

Direction départementale des territoires du
Territoire de Belfort

BFC-2022-09-27-00002

Arrêté portant retrait partiel d autorisation
d'exploiter à Mme Bernadette MONNIER - 22, rue
de la Forêt 90350 EVETTE-SALBERT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Sandra SAINT-PICQ-LAVAL

Tél : 03 39 59 41 69

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 27/09/2022

**Arrêté N°
portant retrait partiel d'une autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des
exploitations agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU l'arrêté préfectoral n°BFC-2022-06-22-00009 du 22 juin 2022 autorisant Mme Bernadette MONNIER à exploiter des parcelles sises sur les communes de CHALONVILLARS (70), DORANS (90), ECHAVANNE (70), ESSERT (90), EVETTE-SALBERT (90), FRAHIER-CHATEBIER (70), MANDREVILLARS (70), ROYE (70) et TREVENANS (90), d'une superficie totale de 105 ha 07 a 40 ca, au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU le courrier reçu le 12 août 2022 d'une des propriétaires indivis de la parcelle cadastrale ZF 37 d'une superficie de 2 ha 08 a 06 ca sise sur la commune de FRAHIER-CHATEBIER (70) ;

VU le courrier en date du 05 septembre 2022, notifié le 10 septembre 2022, invitant Mme Bernadette MONNIER à faire part de ses observations, sous délai de 15 jours, sur le projet de retirer l'arrêté préfectoral n°BFC-2022-06-22-00009 du 22 juin 2022 ;

VU les observations orales fournies par Mme Bernadette MONNIER à la DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté lors d'appels téléphoniques en date du 12/09/2022 et du 14/09/2022 ;

CONSIDÉRANT l'article R-331-4 du code rural et de la pêche maritime qui dispose : « *Si la demande porte sur des biens n'appartenant pas au demandeur, celui-ci doit justifier avoir informé par écrit de sa candidature le propriétaire.* » ;

CONSIDÉRANT qu'il ressort du courrier reçu le 12 août 2022 que la parcelle cadastrale ZF 37 d'une superficie de 2 ha 08 a 06 ca sise sur la commune de FRAHIER-CHATEBIER (70) est propriété en

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

indivision, et que l'ensemble des propriétaires indivis n'ont pas été destinataires de la lettre d'information de sa candidature par Mme Bernadette MONNIER à l'occasion de sa demande d'autorisation d'exploiter du 21 mars 2022 portant notamment sur cette parcelle ;

CONSIDÉRANT que ce défaut d'information constitue un vice de procédure de nature à priver les propriétaires concernés d'un droit et d'une garantie ;

CONSIDÉRANT dès lors que, l'arrêté préfectoral n°BFC-2022-06-22-00009 du 22 juin 2022 portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles est illégal en tant qu'il autorise Mme Bernadette MONNIER à exploiter la parcelle ZF 37 – Commune de Frahier-Chatebier (70) d'une superficie de 2Ha 08a 06ca ;

CONSIDÉRANT les dispositions prévues à l'article L.242-1 du code Code des relations entre le public et l'administration qui dispose : *L'administration ne peut abroger ou retirer une décision créatrice de droits de sa propre initiative ou sur la demande d'un tiers que si elle est illégale et si l'abrogation ou le retrait intervient dans le délai de quatre mois suivant la prise de cette décision ;*

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRÊTE

Article 1er :

L'arrêté préfectoral n°BFC-2022-06-22-00009 du 22 juin 2022 portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles est retiré en tant qu'il autorise Mme Bernadette MONNIER à exploiter la parcelle cadastrale ZF 37 d'une superficie de 2 ha 08 a 06 ca sise sur la commune de FRAHIER-CHATEBIER (70).

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°BFC-2022-06-22-00009 du 22 juin 2022 restent inchangées.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme Bernadette MONNIER (demandeur), au(x) propriétaire(s), transmis pour affichage aux communes et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-09-02-00082

Attestation NON SOUMIS au contrôle des
structures - PROT Frédéric - N°2022/95



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Dijon, le 02/09/2022

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lun au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-usee@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à votre projet d'agrandissement sur la commune de Dracy (89130), portant sur les parcelles référencées :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
DRACY	A 358	0,0945
DRACY	A 359	0,0945
DRACY	A 360	1,3630
DRACY	A 363	1,0886
DRACY	E 47	0,4940
DRACY	E 48	1,1550
DRACY	E 49	0,8650
DRACY	E 50	0,3720
DRACY	E 51	1,1776

Ce dossier a été accusé réception au 01/09/2022 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : **2022/95**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tel : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/2

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,

Monsieur PROT Frédéric
Le vau
89130 DRACY


Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

2/2

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-09-12-00009

Décision contrôle des structures - EARL DES
PETITS CRIOTS - N°2022/105



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-usee@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 24/08/2022

Arrêté

**portant refus et autorisation partiels d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à
l'EARL DES PETITS CRIOTS, exploitant à TREIGNY-PERREUSE-SAINTE-COLOMBE (89520)**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande n°2022/105 déposée complète le 10/05/2022 à la DDT de l'Yonne et concernant :

DEMANDEUR	NOM/Raison sociale Commune	EARL DES PETITS CRIOTS 89520 TREIGNY-PERREUSE-SAINTE-COLOMBE
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans les communes	SIMON Jacqueline 28.2785 ha dont 1,6780 ha en concurrence FONTAINES (89130), MÉZILLES (89130)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 / 1° du Code rural et de la pêche maritime en raison du dépassement du seuil de 110 ha fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la Région de Bourgogne-Franche-Comté, pour ce qui est du cumul des surfaces déjà exploitées et des surfaces que l'EARL DES PETITS CRIOTS envisage de mettre en valeur ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

1/4

CONSIDÉRANT qu'une demande concurrente n°2021/96 a été déposée complète le 30/06/2022 avant le terme du délai de publicité qui était fixé le 12/07/2022 et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	SCEA SIMON Maurice et fils FONTAINES (89130)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans les communes	SIMON Jacqueline 39,9407 ha dont 1,6780 ha en concurrence FONTAINES (89130), MÉZILLES (89130), SAINT- SAUVEUR-EN-PUISAYE (89520)

CONSIDÉRANT que l'EARL DES PETITS CRIOTS :

- exploite 253,50 ha de surface pondérée (149 ha de grandes cultures, 64 ha de surfaces herbagères, 1200 poulets de chair et 95 vaches allaitantes) avec 1,80 unités de travail actif -UTA- (à savoir 0,2 UTA liées à l'exploitation et 1,6 UTA liées aux 2 associés exploitants à titre principal), soit un ratio avant reprise de 140,8333 ha pondérés/UTA ;
- qu'elle envisage d'exploiter 28,2785 ha de surfaces herbagères, soit 0 ha de surface pondérée ;
- et que le ratio après reprise serait maintenu à 140,8333 ha pondérés/UTA ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DES PETITS CRIOTS est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un agrandissement à moins de 10 km du siège d'exploitation, relevant du rang de priorité 2 pour la totalité de la surface demandée (ratio SAU pondérée/UTA compris entre 110 ha/UTA et 165 ha/UTA) ;

CONSIDÉRANT que la SCEA SIMON ET FILS :

- exploite 16,50 ha de surface pondérée (107 ha de surfaces herbagères et 15 vaches allaitantes) avec 1,3659 UTA (à savoir 0,2 UTA liées à l'exploitation, 0,8 UTA liées la présence d'un associé exploitant à titre principal et 0,3659 UTA liées à la présence d'un salarié agricole à 0,52 équivalent temps plein), soit un ratio avant reprise de 12,0799 ha pondérés/UTA ;
- qu'elle envisage d'exploiter 39,9407 ha de surfaces herbagères, soit 0 ha de surface pondérée ;
- et que le ratio après reprise serait maintenu à 12,0799 ha pondérés/UTA ;

CONSIDÉRANT par conséquent que la demande d'autorisation d'exploiter de la SCEA SIMON ET FILS est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un agrandissement à moins de 10 km du siège d'exploitation, relevant du rang de priorité 1 pour la totalité de la surface demandée (inférieur à 110 ha pondérés/UTA) ;

CONSIDÉRANT que les surfaces classées en priorité 2, dans la demande de l'EARL DES PETITS CRIOTS, répondent à un rang de priorité inférieur à celles de la SCEA SIMON MAURICE ET FILS ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1er : autorisation d'exploiter

L'EARL DES PETITS CRIOTS est autorisée à exploiter les parcelles suivantes rattachées au département de l'Yonne :

Référence Cadastre	Surface (en ha)	Commune
000 ZS 11	1.3340	89130 MÉZILLES
000 OT 449	0.9992	89130 MÉZILLES
000 OT 450	1.8200	89130 MÉZILLES
000 OT 456	0.7142	89130 MÉZILLES
000 OT 456	1.4283	89130 MÉZILLES
000 OT 450	1.8200	89130 MÉZILLES
000 OT 449	0.9993	89130 MÉZILLES
000 OT 447	1.0942	89130 MÉZILLES
000 OT 447	1.0943	89130 MÉZILLES
000 OT 363	0.7360	89130 MÉZILLES
000 ZW 2	3.0570	89130 FONTAINES
000 ZW 3	1.1530	89130 FONTAINES
000 ZW 5	3.8190	89130 FONTAINES
000 OT 362	2.3330	89130 MÉZILLES
000 OT 362	2.3330	89130 MÉZILLES
000 ZW 33	1.8660	89130 FONTAINES

Soit une surface totale de 28.2785 ha.

Article 2 : refus d'autorisation d'exploiter

L'EARL DES PETITS CRIOTS n'est pas autorisée à exploiter la surface suivante rattachée au département de l'Yonne :

Référence Cadastre	Surface (en ha)	Commune
000 ZW 4	1.6780	89130 FONTAINES

Article 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Article 4

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de l'YONNE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EARL DES PETITS CRIOTS et aux propriétaires, transmis pour affichage dans les communes de FONTAINES (89130) et de MÉZILLES (89130) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté

et par délégation,

La Directrice Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-09-01-00008

Décision contrôle des structures - EARL LES
PETITS BOIS - 2022/115



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86.48.41.49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-usee@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 01/09/2022

Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles à l'EARL LES PETITS BOIS, exploitant à SOUCY (89100)

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter n° 2022/115, déposée complète le 20/06/2022 à la DDT de l'Yonne concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	EARL LES PETITS BOIS SOUCY (89100)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Preneur en place	EARL BONNOTTE (M. MUGOT Didier et M. FORTIN Romain)
	Surface demandée	57,2761 ha,
	Dans la commune	LA CHAPELLE SUR OREUSE (89140), SOUCY (89100)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par l'EARL DES PETITS BOIS, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 / 1° du Code rural et de la pêche maritime en raison du dépassement du seuil de 110 ha fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la Région de Bourgogne-Franche-Comté, pour ce qui est du cumul des surfaces déjà exploitées et des surfaces que l'EARL DES PETITS BOIS envisage de mettre en valeur ;

1/3

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que M. MUGOT Didier et M. FORTIN Romain sont, sur l'ensemble des parcelles objet de la demande de l'EARL DES PETITS BOIS, titulaires de baux ruraux mis à la disposition de l'EARL BONNOTTE,

CONSIDÉRANT dès lors que l'EARL BONNOTTE répond à la définition de preneur en place présente à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT que :

- l'EARL BONNOTTE exploite 161,79 ha pondérés de grandes cultures avec 1 unité de travail actif (0,2 UTA lié à l'exploitation et 0,8 UTA lié à l'associé exploitant à titre principal n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite), soit un ratio avant opération de 161,79 ha/UTA ;

- que la reprise de 57,2761 ha pondérés, envisagée par l'EARL LES PETITS BOIS amène ce ratio à 104,51 ha pondérés/UTA ;

CONSIDÉRANT que l'opération projetée par l'EARL LES PETITS BOIS est susceptible de compromettre la viabilité de l'exploitation du preneur en place définie à l'article 5-2-1 du SDREA de Bourgogne Franche-Comté dans la mesure où :

- d'une part, l'EARL BONNOTTE perd plus de 7,5 % de sa surface agricole utile pondérée SAUP (16,9 %) laquelle est inférieure, avant opération, à la dimension excessive des exploitations (220 ha/UTA) ;

- d'autre part, la dimension économique de L'EARL BONNOTTE après opération (104,51 ha/UTA) devient inférieure à la dimension économiquement viable de référence (110 ha/UTA) ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsque l'opération envisagée compromet la viabilité de l'exploitation du preneur en place ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté,

ARRÊTE

Article 1er : refus d'exploiter

L'EARL LES PETITS BOIS n'est pas autorisée à exploiter les parcelles suivantes rattachées au département de l'Yonne :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (ha)
SOUCY	YD 41	18,6434
SOUCY	YD 19	2,7531
SOUCY	YH 9	9,3120
SOUCY	YH 18	19,4249
SOUCY	ZD 9	0,9240
SOUCY	ZO 79	1,4516
SOUCY	YE 24	0,1026
LA CHAPELLE SUR OREUSE	YK 12	3,2070
SOUCY	YD 21	0,5149
SOUCY	YH 10	0,1656
SOUCY	ZY 15	0,7770

Soit une surface totale de 57 ha 27 a 61 ca.

Article 2 : voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : publication

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, à l'EARL LES PETITS BOIS, à l'EARL BONNOTTE, preneur en place, aux propriétaires, transmis pour affichage dans les communes de SOUCY (89100) et LA CHAPELLE SUR OREUSE (89140) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt
Christophe BLANC

Pour le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,

3/3

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Monsieur Jeanne POTRÉ-MULLER
La Direction Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Pêche

Le Directeur Régional
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Pêche
Monsieur BLANC

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-09-12-00010

Décision contrôle des structures - SCEA SIMON
MAURICE ET FILS - 2022/96



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-usee@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 12/09/2022

Arrêté

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à la SCEA SIMON MAURICE ET FILS, exploitant à FONTAINES (89130)

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande n°2022/96 déposée complète le 30/06/2022 à la DDT de l'Yonne et concernant :

DEMANDEUR	NOM/Raison sociale Commune	SCEA SIMON MAURICE ET FILS 89130 FONTAINES
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant(s) Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	SIMON PIERRE/JACQUELINE 39.9407 ha FONTAINES (89130), MÉZILLES (89130), SAINT- SAUVEUR-EN-PUISAYE (89520)

VU le courrier de demande de M. SIMON François, gérant de la SCEA SIMON MAURICE ET FILS, reçu en DDT de l'Yonne le 09/09/2022, à retirer de sa demande initiale la partie de parcelle ZW 4 (1,6780 ha), de la commune de Fontaines ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 / 1° du Code rural et de la pêche maritime en raison du dépassement du seuil de 110 ha fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la Région de Bourgogne-Franche-Comté, pour ce qui est du cumul des surfaces déjà exploitées et des surfaces que la SCEA SIMON MAURICE ET FILS envisage de mettre en valeur ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 06/09/2022 ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté,

ARRÊTE

Article 1er : autorisation d'exploiter

La SCEA SIMON MAURICE ET FILS **est autorisée** à exploiter les parcelles suivantes rattachées au département de l'Yonne :

Référence Cadastre	Surface (en ha)	Commune
000 T0 749	0.9389	89130 MÉZILLES
000 T0 379	2.0270	89130 MÉZILLES
000 C0 251	2.4155	89520 SAINT-SAUVEUR-EN-PUISAYE
000 C0 250	0.5320	89520 SAINT-SAUVEUR-EN-PUISAYE
000 C0 249	0.2650	89520 SAINT-SAUVEUR-EN-PUISAYE
000 C0 248	0.4053	89520 SAINT-SAUVEUR-EN-PUISAYE
000 C0 247	0.1420	89520 SAINT-SAUVEUR-EN-PUISAYE
000 T0 358	2.9750	89130 MÉZILLES
000 T0 354	0.9485	89130 MÉZILLES
000 T0 353	0.2050	89130 MÉZILLES
000 T0 352	2.0970	89130 MÉZILLES
000 T0 351	1.8850	89130 MÉZILLES
000 T0 350	2.9770	89130 MÉZILLES
000 T0 349	1.3260	89130 MÉZILLES
000 T0 348	0.8080	89130 MÉZILLES
000 T0 347	1.9935	89130 MÉZILLES
000 T0 346	3.9995	89130 MÉZILLES
000 T0 269	1.1025	89130 MÉZILLES
000 T0 268	2.5000	89130 MÉZILLES
000 T0 267	1.8525	89130 MÉZILLES
000 T0 266	0.9550	89130 MÉZILLES
000 T0 263	1.5665	89130 MÉZILLES

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

000 ZY 31	2.1360	89130 FONTAINES
000 ZW 4 (parcelle en jaune dans l'annexe 1 du présent arrêté)	2,2100	89130 FONTAINES

Soit une surface totale de **38.2785 ha.**

Article 2 : délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : publication

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de l'YONNE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SCEA SIMON MAURICE ET FILS , aux propriétaires, transmis pour affichage dans les communes de FONTAINES (89130), MÉZILLES (89130), SAINT-SAUVEUR-EN-PUISAYE (89520) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC



Annexe 1

18/05/2021 09:30

géoportail

Vue satellite cartographique - Géoportail

ZW004



© IGN 2022 - www.geoportail.gouv.fr/mari-cha-egales

Longitude : 3° 13' 47" E
Latitude : 47° 40' 08" N

<http://www.geoportail.gouv.fr/>

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-08-23-00005

2022-503, BESANCON, 21 rue Charles Nodier, 25
constat de propriete Etat



Arrêté n°2022/503 du 23 août 2022

constatant la propriété de l'Etat sur les biens archéologiques mobiliers
mis au jour à Besançon (25), 21 rue Charles Nodier,
lors de l'opération de fouille archéologique prescrite par arrêté n°1995/47

Le Préfet de région ;

Vu le Code du patrimoine et notamment son article L.523-14 dans sa rédaction en vigueur au moment de la mise au jour des biens archéologiques mobiliers ;

Vu le décret n° 2017-925 du 9 mai 2017, relatif aux procédures administratives en matière d'archéologie préventive et aux régimes de propriété des biens archéologiques, en particulier son article 15-I ;

Vu l'arrêté n° 21.68 BAG du 23 mars 2021, du Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, portant délégation de signature à Madame Aymée ROGÉ, Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté publié le 16 mars 2022, portant subdélégation de signature de la Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1995/47, prescrivant la réalisation d'une fouille archéologique préventive « 21 rue Nodier », à Besançon Code opération n° 09 1744 ;

Vu le rapport d'opération de Mme Corinne Goy, reçu en préfecture de région (Direction régionale des affaires culturelles), le 9 octobre 1995 ;

Vu le courrier en date du 29/06/2022 par lequel le préfet de région notifie à Maison Optimal, l'inventaire des objets mis au jour et l'informe que la société dispose d'un délai d'un an pour faire valoir, si elle le souhaite, son droit de propriété sur la moitié des biens archéologiques mobiliers inventoriés ;

Vu le courrier en date du 26/07/2022., par lequel Maison Optimal . fait part de sa décision de renoncer à exercer son droit de propriété sur la moitié des biens archéologiques mobiliers inventoriés, reçu en Préfecture de région, direction régionale des Affaires culturelles, service régional de l'Archéologie, le 27/07/2022 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} L'État est propriétaire des objets dont l'inventaire est annexé au présent arrêté.

Article 2 La Directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté, date réception qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Besançon, le 23 août 2022

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
La Directrice régionale des affaires culturelles
et par délégation,
Le Conservateur régional adjoint de l'archéologie,

Hervé LAURENT

Vu pour être annexé à
l'arrêté n° 2022/503
du 23 août 2022

OPERATION **Sauvetage urgent**
Commune : **Besançon**
Responsable : **Corinne GOY**

Code : **091860**
Site : **21 rue Nodier**
Institution : **Afan**

Année : **1995**

N°Caisse	N°inventaire	Matériau	Nb de restes	Poids gr	Identification	Chronologie	État	Objet Remarquable
60793	F-091744-0001	Coquille ; Os, faune	vrac	288	Restes animaux non travaillés et déchets de boucherie	Indéterminé	Fragmenté	NON
60793	F-091744-0002	Os, faune	1	6	Restes animaux non travaillés et déchets de boucherie	Indéterminé	Fragmenté	NON
60793	F-091744-0003	Os, faune	vrac	400	Restes animaux non travaillés et déchets de boucherie	Indéterminé	Fragmenté	NON
60793	F-091744-0004	Os, faune	vrac	357	Restes animaux non travaillés et déchets de boucherie	Indéterminé	Fragmenté	NON
60793	F-091744-0005	Coquille ; Os, faune	vrac	868	Restes animaux non travaillés et déchets de boucherie	Indéterminé	Fragmenté	NON
60793	F-091744-0006	Coquille ; Os, faune	vrac	48	Restes animaux non travaillés et déchets de boucherie	Indéterminé	Fragmenté	NON
60793	F-091744-0007	Os, faune	vrac	192	Restes animaux non travaillés et déchets de boucherie	Indéterminé	Fragmenté	NON
60793	F-091744-0008	Os, faune	vrac	157	Restes animaux non travaillés et déchets de boucherie	Indéterminé	Fragmenté	NON
60793	F-091744-0009	Os, faune	5	39	Restes animaux non travaillés et déchets de boucherie	Indéterminé	Fragmenté	NON
60793	F-091744-0010	Os, faune	1	6	Restes animaux non travaillés et déchets de boucherie	Indéterminé	Fragmenté	NON
60793	F-091744-0011	Os, faune	8	23	Restes animaux non travaillés et déchets de boucherie	Indéterminé	Fragmenté	NON
60793	F-091744-0012	Coquille ; Os, faune	4	22	Restes animaux non travaillés et déchets de boucherie	Indéterminé	Fragmenté	NON
60793	F-091744-0013	Os, faune	vrac	108	Restes animaux non travaillés et déchets de boucherie	Indéterminé	Fragmenté	NON
60793	F-091744-0014	Os, faune	vrac	0	Restes animaux non travaillés et déchets de boucherie	Indéterminé	Fragmenté	NON
60793	F-091744-0015	Os, faune	vrac	66	Restes animaux non travaillés et déchets de boucherie	Indéterminé	Fragmenté	NON
60793	F-091744-0016	Os, faune	1	16	Restes animaux non travaillés et déchets de boucherie	Indéterminé	Fragmenté	NON
60793	F-091744-0017	Os, faune	5	213	Restes animaux non travaillés et déchets de boucherie	Indéterminé	Fragmenté	NON
60793	F-091744-0018	Os, faune	2	12	Restes animaux non travaillés et déchets de boucherie	Indéterminé	Fragmenté	NON
60793	F-091744-0019	Coquille ; Os, faune	vrac	265	Restes animaux non travaillés et déchets de boucherie	Indéterminé	Fragmenté	NON

60794	F-091744-0020	Os, faune	vrac	68	Restes animaux non travaillés et déchets de boucherie	Indéterminé	Fragmenté	NON
60794	F-091744-0021	Os, faune	2	6	Restes animaux non travaillés et déchets de boucherie	Indéterminé	Fragmenté	NON
60794	F-091744-0022	Os, faune	vrac	268	Restes animaux non travaillés et déchets de boucherie	Indéterminé	Fragmenté	NON
60794	F-091744-0023	Os, faune	vrac	411	Faune brûlée	Indéterminé	Fragmenté	NON
60795	C-091744-0001	Céramique	vrac	500	Tessons	Antiquité	Fragmenté	NON
60795	C-091744-0002	Céramique	vrac	399	Tessons	Antiquité	Fragmenté	NON
60795	C-091744-0003	Céramique	4	24	Tessons	Antiquité Antiquité Médiéval	Fragmenté	NON
60795	C-091744-0004	Céramique	vrac	801	Tessons	Antiquité Médiéval	Fragmenté	NON
60795	C-091744-0005	Céramique	vrac	225	Tessons	Antiquité	Fragmenté	NON
60795	C-091744-0006	Céramique	vrac	762	Tessons	Antiquité Médiéval	Fragmenté	NON
60795	C-091744-0007	Céramique	3	16	Tessons	Indéterminé	Fragmenté	NON
60795	C-091744-0008	Céramique	vrac	152	Tessons	Indéterminé	Fragmenté	NON
60795	C-091744-0009	Céramique	vrac	81	Tessons	Antiquité	Fragmenté	NON
60795	C-091744-0010	Céramique	vrac	307	Tessons	Antiquité	Fragmenté	NON
60795	C-091744-0011	Céramique	vrac	300	Tessons	Antiquité	Fragmenté	NON
60795	C-091744-0012	Céramique	vrac	2083	Tessons	Antiquité	Fragmenté	NON
60795	C-091744-0013	Céramique	vrac	259	Tessons	Antiquité Médiéval	Fragmenté	NON
60795	C-091744-0014	Céramique	vrac	202	Tessons	Antiquité	Fragmenté	NON
60796	MC-091744-0001	Terre cuite architecturale	1	93	Terre cuite	Indéterminé	Fragmenté	NON
60796	MC-091744-0008	Terre cuite architecturale	1	1263	Tuile	Antiquité	Fragmenté	NON
60796	MC-091744-0009	Terre cuite architecturale	3	572	Terre cuite	Antiquité	Fragmenté	NON
60796	MC-091744-0010	Terre cuite architecturale	1	446	Tuile	Antiquité	Fragmenté	NON
60796	MC-091744-0011	Terre cuite architecturale	1	1073	Tuile	Antiquité	Fragmenté	NON
60796	MC-091744-0012	Terre cuite architecturale	1	225	Tuile	Antiquité	Fragmenté	NON

60796	MC-091744-0013	Terre cuite architecturale	2	1069	Tuiles	Antiquité	Fragmenté	NON
60797	V-091744-0001	Verre	1	6	Récipient	Indéterminé	Fragmenté	NON
60797	V-091744-0002	Verre	1	2	Récipient	Antiquité	Fragmenté	NON
60797	V-091744-0003	Verre	1	6	Récipient	Antiquité	Fragmenté	NON
60797	V-091744-0004	Verre	1	7	Récipient	Antiquité	Fragmenté	NON
60797	V-091744-0005	Verre	7	60	Col de bouteille, verre à vitre	Indéterminé	Fragmenté	NON
60798	C-091744-0015	Céramique	8	52	Tessons	Antiquité	Fragmenté	NON
60798	C-091744-0016	Céramique	5	197	Tessons	Antiquité	Fragmenté	NON
60798	C-091744-0017	Céramique	vrac	755	Tessons	Antiquité	Fragmenté	NON
60798	C-091744-0018	Céramique	9	22	Tessons	Antiquité	Fragmenté	NON
60798	C-091744-0019	Céramique	12	54	Tessons	Indéterminé	Fragmenté	NON
60798	C-091744-0020	Céramique	vrac	313	Tessons	Antiquité	Fragmenté	NON
60798	C-091744-0021	Céramique	vrac	146	Tessons	Antiquité	Fragmenté	NON
60798	C-091744-0022	Céramique	2	28	Tessons	Médiéval	Fragmenté	NON
60798	C-091744-0023	Céramique	10	37	Tessons	Indéterminé	Fragmenté	NON
60798	C-091744-0024	Céramique	3	137	Tessons	Antiquité	Fragmenté	NON
60798	C-091744-0025	Céramique	3	295	Tessons	Antiquité	Fragmenté	NON
60798	C-091744-0026	Céramique	vrac	2396	Tessons	Antiquité	Fragmenté	NON
60798	C-091744-0027	Céramique	4	427	Tessons	Antiquité	Fragmenté	NON
60798	C-091744-0028	Céramique	1	33	Tesson	Antiquité	Fragmenté	NON
60798	C-091744-0029	Céramique	3	190	Tessons	Antiquité	Fragmenté	NON
60798	C-091744-0030	Céramique	vrac	447	Tessons	Antiquité	Fragmenté	NON
60799	MC-091744-0003	Enduits	4	182	Enduits peints	Antiquité	Fragmenté	NON
60799	MC-091744-0002	Enduits	1	31	Enduit peint	Antiquité	Fragmenté	NON

60799	MC-091744-0004	Enduits	1	14	Enduit peint	Antiquité	Fragmenté	NON
60799	MC-091744-0005	Enduits	2	57	Enduits peints	Antiquité	Fragmenté	NON
60799	MC-091744-0006	Enduits	3	27	Enduit	Antiquité	Fragmenté	NON
60799	MC-091744-0007	Enduits	37	1012	Enduits peints	Antiquité	Fragmenté	NON
60800	M-091744-0001	Fer	2	230	Clou, indéterminé	Indéterminé	Fragmenté	NON
60801	MC-091744-0014	Terre cuite architecturale	2	4290	Pilette ?	Antiquité	Fragmenté	NON
60801	MC-091744-0015	Terre cuite architecturale	2	648	Tuiles	Antiquité	Fragmenté	NON
60802	C-091744-0031	Céramique	1	250	Tesson	Antiquité	Fragmenté	NON
60802	C-091744-0032	Céramique	vrac	880	Tessons	Antiquité	Fragmenté	NON
60802	C-091744-0033	Céramique	1	63	Tesson	Antiquité	Fragmenté	NON
60802	C-091744-0034	Céramique	1	23	Tesson	Antiquité	Fragmenté	NON
60802	C-091744-0035	Céramique	2	72	Tessons	Antiquité	Fragmenté	NON
60802	C-091744-0036	Céramique	2	68	Tessons	Antiquité	Fragmenté	NON
60802	C-091744-0037	Céramique	3	583	Tessons	Antiquité	Fragmenté	NON
60803	MC-091744-0016	Enduits	37	1941	Enduits peints	Antiquité	Fragmenté	NON
60804	LI-091744-0001	Roche	1	8	Indéterminé	Indéterminé	Fragmenté	NON

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-06-15-00019

2022-375, BOULOT, rue des Rochets, 70, constat
propriete Etat



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

Arrêté n° 2022/375 du 15 juin 2022

constatant la propriété de l'Etat sur les biens archéologiques mobiliers mis au jour
à Boulot (70), « Rue des Rochets »
lors de l'opération d'archéologie préventive
prescrite par arrêté n° 2019/615 du 24 /09/2019

Le Préfet de région ;

Vu le Code du patrimoine et notamment son livre V ;

Vu le décret n° 2017-925 du 9 mai 2017, relatif aux procédures administratives en matière d'archéologie préventive et aux régimes de propriété des biens archéologiques, en particulier son article 15-I ;

Vu l'arrêté n° 21.68 BAG du 23 mars 2021, du Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, portant délégation de signature à Madame Aymée ROGÉ, Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté publié le 16 mars 2022, portant subdélégation de signature de la Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/615 du 24 /09/2019, prescrivant la réalisation d'un diagnostic archéologique préventive à Boulot, « Rue des Rochets », Code opération n° 094884 ;

Vu le rapport d'opération de Mr Christophe GASTON ; reçu en préfecture de région (Direction régionale des affaires culturelles) le 10/02/2020 ;

Vu le courrier en date du 13/02/2020, par lequel le préfet de région notifie au propriétaire du terrain sur lequel a été réalisée le diagnostic archéologique, le rapport d'opération et l'inventaire des objets mis au jour et l'informe qu'il dispose d'un an pour faire valoir, s'il le souhaite, son droit de propriété sur la moitié des objets inventoriés ;

Vu le courriel en date du 14/02/2020., par lequel Mme Michelle Petitjean fait part de sa décision de renoncer à exercer son droit de propriété sur la moitié des biens archéologiques mobiliers inventoriés, reçu en Préfecture de région, direction régionale des Affaires culturelles, service régional de l'Archéologie ;

ARRÊTE

Article 1^{er} L'État est propriétaire des objets dont l'inventaire figure page 41 du rapport d'opération susvisé.

Article 2 La Directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté, date réception qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Besançon, le 15 juin 2022

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,
La Directrice régionale des affaires culturelles
et par délégation,
Le Conservateur régional adjoint de l'archéologie,

Hervé LAURENT

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-06-28-00010

2022-402, GRAY, Grande rue, 70, constat
propriété Etat



Arrêté n° 2022/402 du 28 juin 2022

constatant la propriété de l'Etat sur les biens archéologiques mobiliers mis au jour
à Gray (Haute-Saône) « Grande Rue » Diagnostic archéologique
arrêté d'exécution n° 98/48

Le Préfet de région ;

Vu le Code du patrimoine et notamment son article L.523-14 dans sa rédaction en vigueur au moment de la mise au jour des biens archéologiques mobiliers ;

Vu le décret n° 2017-925 du 9 mai 2017, relatif aux procédures administratives en matière d'archéologie préventive et aux régimes de propriété des biens archéologiques, en particulier son article 15-I ;

Vu l'arrêté n° 21.68 BAG du 23 mars 2021, du Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, portant délégation de signature à Madame Aymée ROGÉ, Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté publié le 16 mars 2022, portant subdélégation de signature de la Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté d'exécution n°98/48, autorisant la réalisation d'un diagnostic archéologique à Gray « Grande Rue », Code opération n° 091991 ;

Vu le courrier en date du 28/05/2020, par lequel le préfet de région notifie à M. le Maire l'inventaire des objets mis au jour et l'informe qu'il dispose d'un délai d'un an pour faire valoir, si il le souhaite, son droit de propriété sur la moitié des biens archéologiques mobiliers inventoriés ;

Considérant que, dans un délai d'un an à compter de la notification de l'inventaire des biens archéologiques mobiliers mis au jour, le propriétaire du terrain n'a pas fait valoir son droit de propriété ;

ARRÊTE

Article 1^{er} L'État est propriétaire des objets dont l'inventaire est annexé au présent arrêté.

Article 2 La Directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté, date réception qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Besançon, le 28 juin 2022

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
et par délégation,
Pour la Directrice régionale des affaires culturelles,
et par délégation,
Le Conservateur régional adjoint de l'archéologie

Hervé LAURENT

OPERATION Diagnostic
 Commune : Gray
 Responsable : Astrid Couilloud

Code : 091991
 Site : Grande Rue (56bis-58)
 Institut/Afan

Année : 1998

N°Caisse	N°inventaire	Matériau	Nb de restes	Poids gr	Identification	État	Remarquable	Chronologie
091991	F-091991-0001	Os faune	1	0,013	Restes animaux non travaillés et déchets de boucherie	Lacunaire	Non	Contemporain; Moderne
091991	F-091991-0002	Os faune	5	0,03	Restes animaux non travaillés et déchets de boucherie	Lacunaire	Non	Contemporain; Moderne
091991	F-091991-0003	Os faune	vrac	0,083	Restes animaux non travaillés et déchets de boucherie	Lacunaire	Non	Contemporain; Moderne
091991	F-091991-0004	Os faune	vrac	0,072	Restes animaux non travaillés et déchets de boucherie	Lacunaire	Non	Contemporain; Moderne
091991	F-091991-0005	Os faune	3	0,018	Restes animaux non travaillés et déchets de boucherie	Lacunaire	Non	Contemporain; Moderne
091991	C-091991-0001	Argile cuite	2	0,027	Tessons céramique	Lacunaire	Non	Contemporain; Moderne
091991	C-091991-0002	Argile cuite	1	0,021	Tessons céramique	Lacunaire	Non	Contemporain; Moderne
091991	C-091991-0003	Argile cuite	4	0,048	Tessons céramique	Lacunaire	Non	Contemporain; Moderne
091991	C-091991-0004	Argile cuite	vrac	0,517	Tessons Faïence	Lacunaire	Non	Contemporain; Moderne
091991	C-091991-0005	Argile cuite	vrac	0,456	Tessons céramique	Lacunaire	Non	Contemporain; Moderne
091991	C-091991-0006	Argile cuite	3	0,106	Tessons céramique	Lacunaire	Non	Contemporain; Moderne
091991	MC-091991-0001	Terre cuite architecturale	3	0,086	Torchis	Lacunaire	Non	Contemporain; Moderne
091991	MC-091991-0002	Terre cuite architecturale	vrac	0,989	Indéterminé	Lacunaire	Non	Contemporain; Moderne

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-06-28-00011

2022-403, VELLECHEVREUX-ET-COURBENANS,
lieudit les Graviers, 70, constat propriété Etat



Arrêté n°2022/403 du 28 juin 2022

constatant la propriété de l'Etat sur les biens archéologiques mobiliers mis au jour
à Vellechevreux-et-Courbenans (70) "Les Graviers"
lors de l'opération de fouille archéologique prescrite par
arrêtés d'exécution n° 95/31 et 95/32

Le Préfet de région ;

Vu le Code du patrimoine et notamment son article L.523-14 dans sa rédaction en vigueur au moment de la mise au jour des biens archéologiques mobiliers ;

Vu le décret n° 2017-925 du 9 mai 2017, relatif aux procédures administratives en matière d'archéologie préventive et aux régimes de propriété des biens archéologiques, en particulier son article 15-I ;

Vu l'arrêté n° 21.68 BAG du 23 mars 2021, du Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, portant délégation de signature à Madame Aymée ROGÉ, Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté publié le 16 mars 2022, portant subdélégation de signature de la Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu les arrêtés d'exécution n° 95/31 et 95/32, autorisant la réalisation d'une fouille archéologique préventive Vellechevreux-et-Courbenans "Les Graviers" Code opération n° 091745 ;

Vu le rapport d'opération de Mme Edith Peytremann ;

Vu le courrier en date du 28/05/2020 par lequel le préfet de région notifie à M. Le Président du Conseil Départemental de Haute-Saône, l'inventaire des objets mis au jour et l'informe qu'il dispose d'un délai d'un an pour faire valoir, si il le souhaite, son droit de propriété sur la moitié des biens archéologiques mobiliers inventoriés ;

Considérant que, dans un délai d'un an à compter de la notification de l'inventaire des biens archéologiques mobiliers mis au jour, le propriétaire du terrain n'a pas fait valoir son droit de propriété ;

ARRÊTE

Article 1^{er} L'État est propriétaire des objets dont l'inventaire est annexé au présent arrêté.

Article 2 La Directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté, date réception qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Besançon, le 28 juin 2022

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
et par délégation,
Pour la Directrice régionale des affaires culturelles,
et par délégation,
Le Conservateur régional adjoint de l'archéologie

Hervé LAURENT

OPERATION Fouille programmée Code : 091745 Année : 1995
Commune : Vellechevreux-et-Courbenans Les Graviers
Responsable : Edith Peytremann Institution : Afan

N°Caisse	N°inventaire	Matériau	Nb de restes	Poids gr	Identification	État	Remarquable	Chronologie
60867	F-091745-0001	Faune	44	0,862	Restes animaux non travaillés et déchets de boucherie	Fragmenté	Non	Médiéval - haut Moyen Âge
60867	F-091745-0002	Faune	29	0,385	Restes animaux non travaillés et déchets de boucherie	Fragmenté	Non	Médiéval - haut Moyen Âge
60867	F-091745-0003	Faune	95	0,609	Restes animaux non travaillés et déchets de boucherie	Fragmenté	Non	Médiéval - haut Moyen Âge
60867	F-091745-0004	Faune	12	0,125	Restes animaux non travaillés et déchets de boucherie	Fragmenté	Non	Médiéval - haut Moyen Âge
60867	F-091745-0005	Faune	3	0,013	Restes animaux non travaillés et déchets de boucherie	Fragmenté	Non	Médiéval - haut Moyen Âge
60867	F-091745-0006	Faune	1	0,016	Restes animaux non travaillés et déchets de boucherie	Fragmenté	Non	Médiéval - haut Moyen Âge
60867	F-091745-0007	Faune	8	0,049	Restes animaux non travaillés et déchets de boucherie	Fragmenté	Non	Médiéval - haut Moyen Âge
60868	F-091745-0008	Faune	40	0,858	Restes animaux non travaillés et déchets de boucherie	Fragmenté	Non	Médiéval - haut Moyen Âge
60868	F-091745-0009	Faune	9	0,045	Restes animaux non travaillés et déchets de boucherie	Fragmenté	Non	Médiéval - haut Moyen Âge
60868	F-091745-0010	Faune	19	0,063	Restes animaux non travaillés et déchets de boucherie	Fragmenté	Non	Médiéval - haut Moyen Âge
60868	F-091745-0011	Faune	8	0,026	Restes animaux non travaillés et déchets de boucherie	Fragmenté	Non	Médiéval - haut Moyen Âge
60868	F-091745-0012	Faune	4	0,027	Restes animaux non travaillés et déchets de boucherie	Fragmenté	Non	Médiéval - haut Moyen Âge
60868	F-091745-0013	Faune	3	0,14	Restes animaux non travaillés et déchets de boucherie	Fragmenté	Non	Médiéval - haut Moyen Âge
60868	F-091745-0014	Faune	6	0,034	Restes animaux non travaillés et déchets de boucherie	Fragmenté	Non	Médiéval - haut Moyen Âge
60868	F-091745-0015	Faune	1	0,037	Restes animaux non travaillés et déchets de boucherie	Fragmenté	Non	Médiéval - haut Moyen Âge
60868	F-091745-0016	Faune	11	0,024	Restes animaux non travaillés et déchets de boucherie	Fragmenté	Non	Médiéval - haut Moyen Âge
60868	F-091745-0017	Faune	1	0,006	Restes animaux non travaillés et déchets de boucherie	Fragmenté	Non	Médiéval - haut Moyen Âge
60868	F-091745-0018	Faune	8	0,027	Restes animaux non travaillés et déchets de boucherie	Fragmenté	Non	Médiéval - haut Moyen Âge
60868	F-091745-0019	Faune	14	0,048	Restes animaux non travaillés et déchets de boucherie	Fragmenté	Non	Médiéval - haut Moyen Âge
60868	F-091745-0020	Faune	2	0,007	Restes animaux non travaillés et déchets de boucherie	Fragmenté	Non	Médiéval - haut Moyen Âge
60868	F-091745-0021	Faune	2	0,039	Restes animaux non travaillés et déchets de boucherie	Fragmenté	Non	Médiéval - haut Moyen Âge

60868	F-091745-0022	Faune	4	0,015	Restes animaux non travaillés et déchets de boucherie	Fragmenté	Non	Médiéval - haut Moyen Âge
60868	F-091745-0023	Faune	3	0,015	Restes animaux non travaillés et déchets de boucherie	Fragmenté	Non	Médiéval - haut Moyen Âge
60868	F-01745-0024	Faune	7	0,031	Restes animaux non travaillés et déchets de boucherie	Fragmenté	Non	Médiéval - haut Moyen Âge
60868	F-091745-0025	Faune	5	0,049	Restes animaux non travaillés et déchets de boucherie	Fragmenté	Non	Médiéval - haut Moyen Âge
60868	F-091745-0026	Faune	1	0,059	Restes animaux non travaillés et déchets de boucherie	Fragmenté	Non	Médiéval - haut Moyen Âge
60868	F-091745-0027	Faune	1	0,008	Restes animaux non travaillés et déchets de boucherie	Fragmenté	Non	Médiéval - haut Moyen Âge
60868	F-091745-0028	Faune	1	0,01	Restes animaux non travaillés et déchets de boucherie	Fragmenté	Non	Médiéval - haut Moyen Âge
60868	F-091745-0029	Faune	3	0,065	Restes animaux non travaillés et déchets de boucherie	Fragmenté	Non	Médiéval - haut Moyen Âge
60868	F-091745-0030	Faune	2	0,033	Restes animaux non travaillés et déchets de boucherie	Fragmenté	Non	Médiéval - haut Moyen Âge
60868	F-091745-0031	Faune	4	0,087	Restes animaux non travaillés et déchets de boucherie	Fragmenté	Non	Médiéval - haut Moyen Âge
60868	F-091745-0032	Faune	4	0,015	Restes animaux non travaillés et déchets de boucherie	Fragmenté	Non	Médiéval - haut Moyen Âge
60868	F-091745-0033	Faune	4	0,029	Restes animaux non travaillés et déchets de boucherie	Fragmenté	Non	Médiéval - haut Moyen Âge
60868	F-091745-0034	Faune	10	0,026	Restes animaux non travaillés et déchets de boucherie	Fragmenté	Non	Médiéval - haut Moyen Âge
60868	F-091745-0035	Faune	11	0,073	Restes animaux non travaillés et déchets de boucherie	Fragmenté	Non	Médiéval - haut Moyen Âge
60868	F-091745-0036	Faune	3	0,054	Restes animaux non travaillés et déchets de boucherie	Fragmenté	Non	Médiéval - haut Moyen Âge
60868	F-091745-0037	Faune	1	0,012	Restes animaux non travaillés et déchets de boucherie	Fragmenté	Non	Médiéval - haut Moyen Âge
60869	F-091745-0038	Faune	14	0,338	Restes animaux non travaillés et déchets de boucherie	Fragmenté	Non	Médiéval - haut Moyen Âge
60869	F-091745-0039	Faune	4	0,072	Restes animaux non travaillés et déchets de boucherie	Fragmenté	Non	Médiéval - haut Moyen Âge
60869	F-091745-0040	Faune	2	0,033	Restes animaux non travaillés et déchets de boucherie	Fragmenté	Non	Médiéval - haut Moyen Âge
60869	F-091745-0041	Faune	7	0,044	Restes animaux non travaillés et déchets de boucherie	Fragmenté	Non	Médiéval - haut Moyen Âge
60869	F-091745-0042	Faune	17	0,123	Restes animaux non travaillés et déchets de boucherie	Fragmenté	Non	Médiéval - haut Moyen Âge
60869	F-091745-0043	Faune	6	0,024	Restes animaux non travaillés et déchets de boucherie	Fragmenté	Non	Médiéval - haut Moyen Âge
60869	F-091745-0044	Faune	7	0,025	Restes animaux non travaillés et déchets de boucherie	Fragmenté	Non	Médiéval - haut Moyen Âge
60869	IO-091745-0001	Organique animal	1	0,028	Poinçon (bois de cervidé ?)	Fragmenté	Non	Médiéval - haut Moyen Âge
60870	C-091745-0001	Argile cuite	vrac	0,238	Céramique	Fragmenté	Non	Médiéval - haut Moyen Âge

60870	C-091745-0002	Argile cuite	vrac	0,54	Céramique	Fragmenté	Non	Médiéval - haut Moyen Âge
60870	C-091745-0003	Argile cuite	1	0,191	Céramique orange glaçurée	Fragmenté	Non	Médiéval
60870	C-091745-0004	Argile cuite	4	0,068	Céramique rugueuse	Fragmenté	Non	Médiéval - haut Moyen Âge
60870	C-091745-0005	Argile cuite	1	0,27	Céramique	Fragmenté	Non	Médiéval - haut Moyen Âge
60870	C-091745-0006	Argile cuite	1	0,016	Céramique orange	Fragmenté	Non	Médiéval - haut Moyen Âge
60870	C-091745-0007	Argile cuite	1	0,009	Céramique orange	Fragmenté	Non	Médiéval - haut Moyen Âge
60870	C-091745-0008	Argile cuite	1	0,01	Céramique rugueuse	Fragmenté	Non	Médiéval - haut Moyen Âge
60870	C-091745-0009	Argile cuite	3	0,029	Céramique mixte	Fragmenté	Non	Médiéval - haut Moyen Âge
60870	C-091745-0010	Argile cuite	2	0,007	Céramique orange	Fragmenté	Non	Médiéval - haut Moyen Âge
60870	C-091745-0011	Argile cuite	vrac	0,08	Céramique rugueuse	Fragmenté	Non	Médiéval - haut Moyen Âge
60870	C-091745-0012	Argile cuite	1	0,015	Céramique glaçurée sur cru	Fragmenté	Non	Médiéval - haut Moyen Âge
60870	C-091745-0013	Argile cuite	5	0,015	Céramique rugueuse	Fragmenté	Non	Médiéval - haut Moyen Âge
60870	C-091745-0014	Argile cuite	1	0,01	Céramique rugueuse	Fragmenté	Non	Médiéval - haut Moyen Âge
60870	C-091745-0015	Argile cuite	3	0,047	Céramique mixte et céramique rugueuse	Fragmenté	Non	Médiéval - haut Moyen Âge
60870	C-091745-0016	Argile cuite	2	0,01	Céramique orange	Fragmenté	Non	Médiéval - haut Moyen Âge
60870	C-091745-0017	Argile cuite	1	0,029	Céramique mixte	Fragmenté	Non	Médiéval - haut Moyen Âge
60870	C-091745-0018	Argile cuite	2	0,026	Céramique rugueuse	Fragmenté	Non	Médiéval - haut Moyen Âge
60870	C-091745-0019	Argile cuite	2	0,025	Céramique rugueuse	Fragmenté	Non	Médiéval - haut Moyen Âge
60870	C-091745-0020	Argile cuite	11	0,028	Céramique mixte	Fragmenté	Non	Médiéval - haut Moyen Âge
60870	C-091745-0021	Argile cuite	1	0,01	Céramique à dégraisant calcaire	Fragmenté	Non	Médiéval - haut Moyen Âge
60870	C-091745-0022	Argile cuite	6	0,038	Céramique rugueuse	Fragmenté	Non	Médiéval - haut Moyen Âge
60870	C-091745-0023	Argile cuite	1	0,02	Céramique orange	Fragmenté	Non	Médiéval - haut Moyen Âge
60870	C-091745-0024	Argile cuite	vrac	0,036	Céramique	Fragmenté	Non	Médiéval - haut Moyen Âge
60870	C-091745-0025	Argile cuite	1	0,03	Céramique rugueuse	Fragmenté	Non	Médiéval - haut Moyen Âge
60870	C-091745-0026	Argile cuite	3	0,025	Céramique orange	Fragmenté	Non	Médiéval - haut Moyen Âge
60870	C-091745-0027	Argile cuite	3	0,072	Céramique rugueuse	Fragmenté	Non	Médiéval - haut Moyen Âge
60870	C-091745-0028	Argile cuite	3	0,026	Céramique rugueuse	Fragmenté	Non	Médiéval - haut Moyen Âge
60870	C-091745-0029	Argile cuite	2	0,012	Céramique rugueuse	Fragmenté	Non	Médiéval - haut Moyen Âge
60870	C-091745-0030	Argile cuite	1	0,015	Céramique	Fragmenté	Non	Médiéval - haut Moyen Âge
60870	C-091745-0031	Argile cuite	vrac	0,057	Céramique	Fragmenté	Non	Médiéval - haut Moyen Âge
60870	C-091745-0032	Argile cuite	5	0,044	Céramique rugueuse	Fragmenté	Non	Médiéval - haut Moyen Âge
60871	C-091745-0033	Argile cuite	1	0,022	Céramique mixte	Fragmenté	Non	Médiéval - haut Moyen Âge
60871	C-091745-0034	Argile cuite	vrac	0,213	Céramique rugueuse	Fragmenté	Non	Médiéval - haut Moyen Âge
60871	C-091745-0035	Argile cuite	1	0,011	Céramique orange	Fragmenté	Non	Médiéval - haut Moyen Âge
60871	C-091745-0036	Argile cuite	1	0,035	Céramique mixte	Fragmenté	Non	Médiéval - haut Moyen Âge

60871	C-091745-0037	Argile cuite	3	0,036	Céramique	Fragmenté	Non	Médiéval - haut Moyen Âge
60871	C-091745-0038	Argile cuite	1	0,015	Céramique rugueuse	Fragmenté	Non	Médiéval - haut Moyen Âge
60871	C-091745-0039	Argile cuite	1	0,012	Pendentif	Fragmenté	Non	Médiéval - haut Moyen Âge
60871	C-091745-0040	Argile cuite	vrac	0,063	Céramique	Fragmenté	Non	Médiéval - haut Moyen Âge
60871	C-091745-0041	Argile cuite	1	0,015	Céramique mixte	Fragmenté	Non	Médiéval - haut Moyen Âge
60871	C-091745-0042	Argile cuite	vrac	0,102	Céramique	Fragmenté	Non	Médiéval - haut Moyen Âge
60871	C-091745-0043	Argile cuite	3	0,025	Céramique orange	Fragmenté	Non	Médiéval - haut Moyen Âge
60871	C-091745-0044	Argile cuite	2	0,03	Céramique rugueuse	Fragmenté	Non	Médiéval - haut Moyen Âge
60871	C-091745-0045	Argile cuite	1	0,023	Céramique	Fragmenté	Non	Médiéval - haut Moyen Âge
60871	C-091745-0046	Argile cuite	1	0,012	Céramique rugueuse	Fragmenté	Non	Médiéval - haut Moyen Âge
60871	C-091745-0047	Argile cuite	1	0,022	Céramique glaçurée sur engobe	Fragmenté	Non	Médiéval; MOD
60871	C-091745-0048	Argile cuite	1	0,007	Céramique mixte	Fragmenté	Non	Médiéval - haut Moyen Âge
60871	C-091745-0049	Argile cuite	3	0,033	Céramique à dégraisant calcaire	Fragmenté	Non	Médiéval - haut Moyen Âge
60871	C-091745-0050	Argile cuite	1	0,03	Céramique rugueuse	Fragmenté	Non	Médiéval - haut Moyen Âge
60871	C-091745-0051	Argile cuite	2	0,02	Céramique rugueuse	Fragmenté	Non	Médiéval - haut Moyen Âge
60871	C-091745-0052	Argile cuite	1	0,012	Céramique rugueuse	Fragmenté	Non	Médiéval - haut Moyen Âge
60871	C-091745-0053	Argile cuite	vrac	0,326	Céramique	Fragmenté	Non	Médiéval - haut Moyen Âge
60871	C-091745-0054	Argile cuite	vrac	0,225	Céramique	Fragmenté	Non	Médiéval - haut Moyen Âge
60871	C-091745-0055	Argile cuite	3	0,029	Céramique à dégraisant calcaire	Fragmenté	Non	Médiéval - haut Moyen Âge
60871	C-091745-0056	Argile cuite	2	0,016	Céramique mixte et céramique à dégraisant calcaire	Fragmenté	Non	Médiéval - haut Moyen Âge
60871	C-091745-0057	Argile cuite	1	0,006	Céramique grise fine	Fragmenté	Non	Médiéval - haut Moyen Âge
60871	C-091745-0058	Argile cuite	3	0,021	Céramique orange	Fragmenté	Non	Médiéval - haut Moyen Âge
60872	MC-091745-0001	Terre cuite	4	0,05	Terre cuite architecturale	Fragmenté	Non	Médiéval - haut Moyen Âge
60872	MC-091745-0002	Terre cuite	2	0,099	Terre cuite architecturale	Fragmenté	Non	Médiéval - haut Moyen Âge
60871	C-091745-0059	Céramique	vrac	0,709	Céramique	Fragmenté	Non	Médiéval - haut Moyen Âge
60872	MC-091745-0003	Terre cuite	1	0,056	Terre cuite architecturale	Fragmenté	Non	Médiéval - haut Moyen Âge
60871	C-091745-0060	Argile cuite	2	0,042	Céramique orange glaçurée sur cru	Fragmenté	Non	Médiéval
60872	MC-091745-0004	Terre cuite	1	0,007	Terre cuite architecturale	Fragmenté	Non	Médiéval - haut Moyen Âge
60872	MC-091745-0005	Terre cuite	1	0,017	Terre cuite architecturale	Fragmenté	Non	Médiéval - haut Moyen Âge
60871	C-091745-0061	Argile cuite	vrac	0,48	Céramique	Fragmenté	Non	Médiéval - haut Moyen Âge
60873	M-091745-0001	Alliage cuivreux	1	0,005	Fil torsadé	Fragmenté	Non	Médiéval - haut Moyen Âge
60869	IO-091745-0002	Os	1	0,016	Os travaillé	Fragmenté	Non	Médiéval - haut Moyen Âge
60872	MC-091745-0006	Terre cuite	1	0,205	Terre cuite architecturale, tegula	Fragmenté	Non	Antiquité
60874	LI-091745-0001	Silex	1	0,006	Silex	Fragmenté	Non	Médiéval - haut Moyen Âge

60874	LI-091745-0002	Silex	2	0,009	Silex	Fragmenté	Non	Médiéval - haut Moyen Âge
60872	MC-091745-0007	Terre cuite	1	0,026	Terre cuite architecturale	Fragmenté	Non	Médiéval - haut Moyen Âge
60872	MC-091745-0008	Terre cuite	2	0,359	Tuiles	Fragmenté	Non	Indéterminé
60872	MC-091745-0009	Terre cuite	11	0,077	Terre cuite architecturale	Fragmenté	Non	Indéterminé
60875	V-091745-0001	Verre	1	0,008	Bol côtelé	Fragmenté	Non	ANT
60875	V-091745-0002	Verre	1	0,01	Verre creux	Fragmenté	Non	Indéterminé
60869	F-091745-0045	Faune	6	0,041	Restes animaux non travaillés et déchets de boucherie	Fragmenté	Non	Médiéval - haut Moyen Âge
60871	C-091745-0062	Céramique	2	0,01	Céramique orange	Fragmenté	Non	Médiéval - haut Moyen Âge
60872	MC-091745-0010	Terre cuite	2	0,005	Terre cuite architecturale	Fragmenté	Non	Médiéval - haut Moyen Âge
60873	M-091745-0002	Fer	1	0,006	Clou	Fragmenté	Non	Médiéval - haut Moyen Âge
60877	CP-091745-0001	Scories	3	0,018	Déchets de métallurgie	Fragmenté	Non	Médiéval - haut Moyen Âge
60877	CP-091745-0002	Scorie	2	0,018	Déchets de métallurgie	Fragmenté	Non	Médiéval - haut Moyen Âge
60877	CP-091745-0003	Scorie	1	0,016	Déchets de métallurgie	Fragmenté	Non	Médiéval - haut Moyen Âge
60877	CP-091745-0004	Scorie	1	0,008	Déchets de métallurgie	Fragmenté	Non	Médiéval - haut Moyen Âge
60873	M-091745-0003	Alliage cuivreux	1	0,01	Fermoir	Fragmenté	Non	Médiéval - haut Moyen Âge
60877	CP-091745-0005	Scories	2	0,164	Déchets de métallurgie	Fragmenté	Non	Médiéval - haut Moyen Âge
60877	CP-091745-0006	Scorie	2	0,023	Déchets de métallurgie	Fragmenté	Non	Médiéval - haut Moyen Âge
60877	CP-091745-0007	Scorie	2	0,37	Déchets de métallurgie	Fragmenté	Non	Médiéval - haut Moyen Âge
60877	CP-091745-0008	Scories	9	0,13	Déchets de métallurgie	Fragmenté	Non	Médiéval - haut Moyen Âge
60877	CP-091745-0009	Scorie	2	0,045	Déchets de métallurgie	Fragmenté	Non	Médiéval - haut Moyen Âge
60873	M-091745-0004	Fer	1	0,009	Clou	Fragmenté	Non	Médiéval - haut Moyen Âge
60873	M-091745-0005	Fer	1	0,018	Indéterminé/éterminé	Fragmenté	Non	Médiéval - haut Moyen Âge
60873	M-091745-0006	Fer	4	0,071	Clous	Fragmenté	Non	Médiéval - haut Moyen Âge
60871	C-091745-00063	Céramique	2	0,014	Céramique	Fragmenté	Non	Médiéval - haut Moyen Âge
60877	CP-091745-0010	Scorie	1	0,008	Déchets de métallurgie	Fragmenté	Non	Médiéval - haut Moyen Âge
60877	CP-091745-0011	Scorie	2	0,21	Déchets de métallurgie	Fragmenté	Non	Médiéval - haut Moyen Âge
60877	CP-091745-0012	Scories	7	0,242	Déchets de métallurgie	Fragmenté	Non	Médiéval - haut Moyen Âge
60874	LI-091745-0003	Pierre	1	0,066	Pierre à aiguiser	Fragmenté	Non	Médiéval - haut Moyen Âge
60874	LI-091745-0004	Pierre	1	0,372	Pilon	Fragmenté	Non	Médiéval - haut Moyen Âge
60877	CP-091745-0013	Scories	1	1,096	Déchets de métallurgie	Fragmenté	Non	Médiéval - haut Moyen Âge
60877	CP-091745-0014	Scories	4	0,097	Déchets de métallurgie	Fragmenté	Non	Médiéval - haut Moyen Âge
60877	CP-091745-0015	Scorie	2	0,383	Déchets de métallurgie	Fragmenté	Non	Médiéval - haut Moyen Âge
60877	CP-091745-0016	Scorie	19	1,089	Déchets de métallurgie	Fragmenté	Non	Médiéval - haut Moyen Âge
60878	CP-091745-0017	Scories	22	1,353	Déchets de métallurgie	Fragmenté	Non	Médiéval - haut Moyen Âge

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-07-11-00010

2022-422, NOIDANS-LES-VESOUL, Le Pertuis, 70,
propriété Etat



Arrêté n° 2022/422 du 11 juillet 2022
constatant la propriété de l'Etat sur les biens archéologiques mobiliers mis au jour
à Noidans-lès-Vesoul (70) « Le Pertuis »
lors de l'opération d'archéologie préventive
prescrite par arrêté n° 2018/694 du 12/11/2018

Le Préfet de région ;

Vu le Code du patrimoine et notamment son livre V ;

Vu le décret n° 2017-925 du 9 mai 2017, relatif aux procédures administratives en matière d'archéologie préventive et aux régimes de propriété des biens archéologiques, en particulier son article 15-I ;

Vu l'arrêté n° 21.68 BAG du 23 mars 2021, du Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, portant délégation de signature à Madame Aymée ROGÉ, Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté publié le 16 mars 2022, portant subdélégation de signature de la Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018/068 du 21/02/2018, prescrivant la réalisation d'une fouille archéologique préventive à Noidans les Vesoul « Le Pertuis» , Code opération n° 094767 ;

Vu le rapport d'opération de Jérôme Besson ; reçu en préfecture de région (Direction régionale des affaires culturelles) le 05/10/2020 ;

Vu le courrier en date du 12/10/2020, par lequel le préfet de région, transmet le rapport d'opération ;

Vu le courrier en date du 21/06/2022, par lequel le préfet de région notifie au propriétaire du terrain sur lequel a été réalisée la fouille archéologique préventive, l'informe qu'il dispose d'un an pour faire valoir, s'il le souhaite, son droit de propriété sur les objets inventoriés ;

Vu le coupon réponse en date du 27/06/2022, par lequel Monsieur Arnaud BUSSON, Gérant de Résidenciel, fait part de sa décision de renoncer à exercer son droit de propriété sur la moitié des biens archéologiques mobiliers inventoriés pages 216 à 245 du rapport d'opération, reçu en Préfecture de région, direction régionale des Affaires culturelles, service régional de l'Archéologie ;

ARRÊTE

Article 1^{er} L'État est propriétaire des objets dont l'inventaire figure pages 216 à 245 du rapport d'opération.

Article 2 La Directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté, date réception qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Besançon, le 11 juillet 2022

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
La Directrice régionale des affaires culturelles
et par délégation,
Le Conservateur régional adjoint de l'archéologie,

Hervé LAURENT

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-09-22-00017

2022-538, BESANCON, Palais Granvelle, 25,
propriete Etat



Arrêté n° 2022/538 du 22 septembre 2022

constatant la propriété de l'Etat sur les biens archéologiques mobiliers mis au jour lors de l'opération de fouille archéologique à Besançon(Doubs), Palais Granvelle, autorisée par arrêté n° 98/12 du 29/01/1998

Le Préfet de région ;

Vu le Code du patrimoine et notamment son article L.523-14 dans sa rédaction en vigueur au moment de la mise au jour des biens archéologiques mobiliers ;

Vu le décret n° 2017-925 du 9 mai 2017, relatif aux procédures administratives en matière d'archéologie préventive et aux régimes de propriété des biens archéologiques, en particulier son article 15-I ;

Vu l'arrêté n° 21.68 BAG du 23 mars 2021, du Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, portant délégation de signature à Madame Aymée ROGÉ, Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté publié le Vu l'arrêté publié le 16 mars 2022, portant subdélégation de signature de la Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 98/12 du 29/01/1998, autorisant la réalisation d'une fouille archéologique préventive « Palais Granvelle », Code opération n° 091958 ;

Vu le rapport d'opération de M David Billoin ; reçu en préfecture de région (Direction régionale des affaires culturelles) ;

Vu le courrier en date du 29/06/2022, par lequel le préfet de région notifie à la commune de Besançon l'inventaire des objets mis au jour et l'informe qu'elle dispose d'un délai d'un an pour faire valoir, si elle le souhaite, son droit de propriété sur la moitié des biens archéologiques mobiliers inventoriés ;

Vu le courrier en date du 09/09/2022, par lequel Mme Anne Vignot, Maire de Besançon fait part de sa décision de renoncer à exercer son droit de propriété sur la moitié des biens archéologiques mobiliers inventoriés, reçu en Préfecture de région, direction régionale des Affaires culturelles, service régional de l'Archéologie, ;

ARRÊTE

Article 1^{er} L'État est propriétaire des objets dont l'inventaire est annexé au présent arrêté.

Article 2 La Directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Besançon, le 22 septembre 2022

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
La Directrice régionale des affaires culturelles
et par délégation,
Le Conservateur régional adjoint de l'archéologie,

Hervé LAURENT

Vu pour être annexé à
l'arrêté n°2022/538
du 22 septembre 2022

OPERATION		DiagnostiC	Code :	091958		Année : 1998		Objet Remarquable	
Commune :		Besançon	Site :	Palais Granvelle		Chronologie		État	
Responsable :		David BILLOIN	Institution :	Afan		Identification		État	
N°Caisse	N°inventaire	Matériau	Nb de restes	Poids gr	Identification	Chronologie	État	Objet Remarquable	
60733	C-091958-0001	Céramique	vrac	9000	Amphore	Antiquité	Fragmenté	NON	
60734	C-091958-0002	Céramique	vrac	8500	Amphore	Antiquité	Fragmenté	NON	
60735	C-091958-0003	Céramique	vrac	3123	Amphore	Antiquité Médiéval Moderne	Fragmenté	NON	
60735	C-091958-0004	Céramique	vrac	108	Tessons	Antiquité Médiéval Moderne	Fragmenté	NON	
60735	C-091958-0005	Céramique	vrac	1837	Tessons	Antiquité Médiéval Moderne	Fragmenté	NON	
60735	C-091958-0006	Céramique	vrac	564	Tessons	Antiquité Médiéval Moderne	Fragmenté	NON	
60735	C-091958-0007	Céramique	5	71	Tessons	Antiquité	Fragmenté	NON	
60735	C-091958-0008	Céramique	vrac	2710	Tessons	Antiquité Médiéval Moderne	Fragmenté	NON	
60736	F-091958-0001	Os, faune	6	65	Restes animaux non travaillés et déchets de boucherie	Antiquité Médiéval Moderne	Fragmenté	NON	
60736	F-091958-0002	Os, faune	3	12	Restes animaux non travaillés et déchets de boucherie	Antiquité Médiéval Moderne	Fragmenté	NON	
60736	F-091958-0003	Os, faune	vrac	231	Restes animaux non travaillés et déchets de boucherie	Antiquité Médiéval Moderne	Fragmenté	NON	
60736	F-091958-0004	Os, faune	vrac	261	Restes animaux non travaillés et déchets de boucherie	Antiquité Médiéval Moderne	Fragmenté	NON	
60736	F-091958-0005	Os, faune	3	61	Restes animaux non travaillés et déchets de boucherie	Antiquité	Fragmenté	NON	
60736	F-091958-0006	Os, faune	vrac	360	Restes animaux non travaillés et déchets de boucherie	Antiquité	Fragmenté	NON	

60736	F-091958-0007	Os, faune	vrac	760	Restes animaux non travaillés et déchets de boucherie	Antiquité	Fragmenté	NON
60736	F-091958-0008	Os, faune	vrac	359	Restes animaux non travaillés et déchets de boucherie	Antiquité	Fragmenté	NON
60736	F-091958-0009	Os, faune	4	27	Restes animaux non travaillés et déchets de boucherie	Antiquité	Fragmenté	NON
60736	F-091958-0010	Os, faune	vrac	1412	Restes animaux non travaillés et déchets de boucherie	Antiquité	Fragmenté	NON
60736	F-091958-0011	Os, faune	vrac	176	Restes animaux non travaillés et déchets de boucherie	Antiquité	Fragmenté	NON
60736	F-091958-0012	Os, faune	vrac	555	Restes animaux non travaillés et déchets de boucherie	Antiquité Médiéval Moderne	Fragmenté	NON
60737	M-091958-0001	Fer	1	41	Indéterminé	Antiquité Médiéval Moderne	Fragmenté	NON
60737	M-091958-0002	Fer	1	17	Clou	Antiquité	Fragmenté	NON
60737	M-091958-0003	Alliage cuivreux	1	8	Indéterminé	Antiquité	Fragmenté	NON
60737	M-091958-0004	Fer	5	38	Clou	Antiquité	Fragmenté	NON
60737	M-091958-0005	Alliage cuivreux	vrac	15	Indéterminé	Antiquité Médiéval Moderne	Fragmenté	NON
60737	M-091958-0006	Alliage cuivreux	2	6	Indéterminé	Antiquité Médiéval Moderne	Fragmenté	NON
60737	M-091958-0007	Alliage cuivreux	1	10	Fibule	Antiquité Médiéval	Fragmenté	NON
60737	M-091958-0008	Alliage cuivreux	1	7	Monnaie	Moderne	Archéologiquement complet	NON
60737	M-091958-0009	Alliage cuivreux	1	15	Monnaie	Moderne	Archéologiquement complet	NON
60737	M-091958-0010	Alliage cuivreux	1	14	Monnaie	Moderne	Archéologiquement complet	NON
60737	M-091958-0011	Alliage cuivreux	1	5	Monnaie	Moderne	Fragmenté	NON
60737	M-091958-0012	Alliage cuivreux	1	3	Monnaie	Moderne	Fragmenté	NON
60737	M-091958-0013	Fer	1	10	Clou	Antiquité	Fragmenté	NON
60737	M-091958-0014	Fer	1	43	Indéterminé	Antiquité	Fragmenté	NON
60737	M-091958-0015	Fer	1	33	Indéterminé	Antiquité	Fragmenté	NON

60737	M-091958-0016	Fer	1	54	Indéterminé	Antiquité	Fragmenté	NON
60737	M-091958-0017	Fer	4	84	Ferrure	Antiquité Médiéval Moderne	Fragmenté	NON
60737	M-091958-0018	Alliage cuivreux	1	8	Plaque	Antiquité Médiéval Moderne	Fragmenté	NON
60737	M-091958-0019	Alliage cuivreux	1	13	Monnaie	IND	Fragmenté	NON
60737	M-091958-0020	Alliage cuivreux	1	6	Indéterminé	Médiéval Moderne	Fragmenté	NON
60737	M-091958-0021	Alliage cuivreux	1	7	Indéterminé	IND	Archéologiquement complet	NON
60737	M-091958-0022	Alliage cuivreux	1	6	Monnaie	Médiéval Moderne	Fragmenté	NON
60737	M-091958-0023	Plomb	1	25	Indéterminé	Médiéval Moderne	Fragmenté	NON
60737	M-091958-0024	Fer	1	38	Clé	Médiéval Moderne	Archéologiquement complet	NON
60737	M-091958-0025	Fer	1	30	Indéterminé	Médiéval Moderne	Fragmenté	NON
60737	M-091958-0026	Fer	1	8	Indéterminé	Médiéval Moderne	Fragmenté	NON
60738	MC-091958-0001	Terre cuite architecturale	vrac	4071	Terre cuite	Antiquité Médiéval Moderne	Fragmenté	NON
60738	MC-091958-0002	Terre cuite architecturale	vrac	2781	Terre cuite	Antiquité	Fragmenté	NON
60738	MC-091958-0004	Terre cuite architecturale	3	196	Terre cuite	Antiquité	Fragmenté	NON
60738	MC-091958-0005	Terre cuite architecturale	1	208	Terre cuite	Antiquité	Fragmenté	NON
60738	MC-091958-0006	Enduits	1	50	Enduit	Antiquité	Fragmenté	NON
60738	MC-091958-0007	Terre cuite architecturale	1	1269	Carreau de pavement	Médiéval Moderne	Fragmenté	NON
60739	V-091958-0001	Verre	2	8	Récipient	Antiquité	Fragmenté	NON
60739	V-091958-0002	Verre	1	7	Récipient	Antiquité	Fragmenté	NON
60739	V-091958-0003	Verre	1	11	Récipient	Antiquité	Fragmenté	NON
60739	V-091958-0004	Verre	2	53	Récipient	Antiquité Médiéval Moderne	Fragmenté	NON
60739	V-091958-0005	Verre	4	453	Bouteille	Médiéval Moderne	Fragmenté	NON
60739	V-091958-0006	Verre	vrac	181	Récipient	Médiéval Moderne	Fragmenté	NON
60740	LA-091958-0001	Roche	4	175	Lapidaire indéterminé	Antiquité	Fragmenté	NON
60740	LI-091958-0001	Roche	1	5	Indéterminé	Antiquité Médiéval Moderne	Fragmenté	NON

60740	LI-091958-0002	Roche	1	193	Indéterminé	Médiéval Moderne	Fragmenté	NON
60740	LA-091958-0002	Marbre	7	1282	Lapidaire indéterminé	Antiquité Médiéval Moderne	Fragmenté	NON
60741	C-091958-0009	Céramique	vrac	592	Tessons	Antiquité	Fragmenté	NON
60741	C-091958-0010	Céramique	vrac	4420	Tessons	Antiquité	Fragmenté	NON
60741	C-091958-0011	Céramique	vrac	3550	Tessons	Antiquité	Fragmenté	NON
60742	MC-091958-0003	Enduits	1	38	Enduit peint	Antiquité	Fragmenté	NON
60742	MC-091958-0014	Enduits	5	884	Enduits peints	Antiquité Médiéval Moderne	Fragmenté	NON
60742	MC-091958-0016	Enduits	3	2441	Enduit	Antiquité	Fragmenté	NON
60743	C-091958-0012	Céramique	2	804	Tessons	Antiquité	Fragmenté	NON
60743	C-091958-0013	Céramique	vrac	9000	Amphore	Antiquité	Fragmenté	NON
60744	C-091958-0014	Céramique	vrac	9800	Amphore	Antiquité	Fragmenté	NON
60745	C-091958-0015	Céramique	vrac	8400	Amphore	Antiquité	Fragmenté	NON
60746	C-091958-0016	Céramique	vrac	7500	Amphore	Antiquité	Fragmenté	NON
60747	C-091958-0017	Céramique	vrac	8700	Amphore	Antiquité	Fragmenté	NON
60748	C-091958-0018	Céramique	vrac	9100	Amphore	Antiquité	Fragmenté	NON
60749	C-091958-0019	Céramique	vrac	9400	Amphore	Antiquité	Fragmenté	NON
60750	C-091958-0020	Céramique	vrac	8300	Amphore	Antiquité	Fragmenté	NON
60750	C-091958-0022	Céramique	vrac	2048	Amphore	Antiquité	Fragmenté	NON
60751	C-091958-0021	Céramique	vrac	8900	Amphore	Antiquité	Fragmenté	NON
60752	C-091985-0023	Céramique	vrac	2810	Tessons	Antiquité	Fragmenté	NON
60752	C-091958-0024	Céramique	vrac	388	Tessons	Antiquité	Fragmenté	NON
60752	C-091958-0025	Céramique	vrac	216	Tessons	Antiquité	Fragmenté	NON
60752	C-091958-0026	Céramique	vrac	84	Tessons	Antiquité	Fragmenté	NON
60752	C-091958-0027	Céramique	vrac	1832	Tessons	Antiquité	Fragmenté	NON
60752	C-091958-0028	Céramique	vrac	821	Tessons	Antiquité	Fragmenté	NON
60753	CP-091958-0001	Scorie	1	13	Scories	Antiquité	Fragmenté	NON
60753	CP-091958-0002	Scorie	1	8	Scories	Médiéval Moderne	Fragmenté	NON
60754	C-091958-0029	Céramique	vrac	3725	Tessons	Antiquité Médiéval Moderne	Fragmenté	NON
60754	C-091958-0030	Céramique	5	162	Tessons	Antiquité Médiéval Moderne	Fragmenté	NON

60754	C-091958-0031	Céramique	2	116	Tessons	Antiquité Médiéval Moderne	Fragmenté	NON
60754	C-091958-0032	Céramique	5	26	Tessons	Antiquité Médiéval Moderne	Fragmenté	NON
60754	C-091958-0033	Céramique	4	25	Pipe	Moderne	Fragmenté	NON
60754	C-091958-0034	Céramique	3	42	Tessons	Antiquité Médiéval Moderne	Fragmenté	NON
60754	C-091958-0037	Céramique	vrac	118	Tessons	Antiquité	Fragmenté	NON
60754	C-091958-0044	Céramique	vrac	1774	Tessons	Antiquité	Fragmenté	NON
60754	C-091958-0045	Céramique	1	17	Tesson	Antiquité	Fragmenté	NON
60755	F-091958-0013	Os, faune	vrac	2689	Restes animaux non travaillés et déchets de boucherie	Antiquité	Fragmenté	NON
60755	F-091958-0014	Os, faune	vrac	150	Restes animaux non travaillés et déchets de boucherie	Antiquité	Fragmenté	NON
60755	F-091958-0015	Os, faune	vrac	2792	Restes animaux non travaillés et déchets de boucherie	Antiquité	Fragmenté	NON
60756	C-091958-0035	Céramique	vrac	7600	Tessons	Antiquité	Fragmenté	NON
60756	C-091958-0036	Céramique	5	28	Tessons	Antiquité	Fragmenté	NON
60757	MC-091958-0008	Terre cuite architecturale	3	81	Terre cuite	Antiquité	Fragmenté	NON
60757	MC-091958-0009	Terre cuite architecturale	vrac	6600	Terre cuite	Antiquité	Fragmenté	NON
60757	MC-091958-0010	Terre cuite architecturale	8	326	Terre cuite	Antiquité	Fragmenté	NON
60757	MC-091958-0012	Terre cuite architecturale	vrac	1002	Terre cuite	Antiquité Médiéval Moderne	Fragmenté	NON
60757	MC-091958-0013	Terre cuite architecturale	3	175	Terre cuite	Antiquité Médiéval Moderne	Fragmenté	NON
60758	C-091958-0038	Céramique	vrac	9600	Tessons	Antiquité	Fragmenté	NON
60759	C-091958-0039	Céramique	vrac	8400	Tessons	Antiquité	Fragmenté	NON
60760	C-091958-0040	Céramique	vrac	10000	Amphore	Antiquité	Fragmenté	NON
60761	C-091958-0041	Céramique	vrac	9200	Amphore	Antiquité	Fragmenté	NON
60762	C-091958-0042	Céramique	vrac	9200	Amphore	Antiquité	Fragmenté	NON
60763	C-091958-0043	Céramique	vrac	9700	Tessons	Antiquité	Fragmenté	NON

60764	MC-091958-0011	Terre cuite architecturale	vrac	9200	Terre cuite	Antiquité Médiéval Moderne	Fragmenté	NON
60765	C-091958-0046	Céramique	vrac	1187	Tessons	Antiquité Médiéval Moderne	Fragmenté	NON
60765	C-091958-0047	Céramique	vrac	709	Tessons	Antiquité Médiéval Moderne	Fragmenté	NON
60765	C-091958-0048	Céramique	2	188	Tessons	Moderne	Fragmenté	NON
60765	C-091958-0049	Céramique	2	21	Tuyau de pipe	Moderne	Fragmenté	NON
60765	C-091958-0050	Céramique	vrac	261	Tessons	Antiquité Médiéval Moderne	Fragmenté	NON
60765	C-091958-0051	Céramique	vrac	2503	Tessons	Médiéval Moderne	Fragmenté	NON
60765	C-091958-0052	Céramique	1	43	Tesson	Médiéval Moderne	Fragmenté	NON
60765	C-091958-0053	Céramique	3	13	Bille	Médiéval Moderne	Archéologiquement complet	NON
60765	C-091958-0054	Céramique	5	13	Pipe	Moderne	Fragmenté	NON
60765	C-091958-0055	Céramique	1	21	Tesson	Antiquité	Fragmenté	NON
60766	F-091958-0016	Os, faune	1	137	Restes animaux non travaillés et déchets de boucherie	Antiquité Médiéval Moderne	Fragmenté	NON
60766	F-091958-0017	Os, faune	vrac	349	Restes animaux non travaillés et déchets de boucherie	Antiquité Médiéval Moderne	Fragmenté	NON
60766	F-091958-0018	Os, faune	1	39	Restes animaux non travaillés et déchets de boucherie	Antiquité Médiéval Moderne	Fragmenté	NON
60766	F-091958-0019	Os, faune	vrac	139	Restes animaux non travaillés et déchets de boucherie	Médiéval Moderne	Fragmenté	NON
60767	MC-091958-0015	Terre cuite architecturale	vrac	6100	Terre cuite	Antiquité Médiéval Moderne	Fragmenté	NON
60768	LA-091958-0003	Roche	6	9200	Lapidaire indéterminé	Antiquité Médiéval Moderne	Fragmenté	NON
60769	LA-091958-0004	Roche	7	10100	Lapidaire indéterminé	Antiquité Médiéval Moderne	Fragmenté	NON

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

BFC-2022-09-29-00007

ARRÊTÉ N° DREAL-SG-2022-90/21
portant subdélégation de signature aux agents
de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
pour le département de la Côte-d'Or



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Lyon, le 29 septembre 2022

**ARRÊTÉ N° DREAL-SG-2022-90/21
portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
pour le département de la Côte-d'Or**

**LE DIRECTEUR RÉGIONAL
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT, ET DU LOGEMENT
DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU** le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;
- VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant monsieur Fabien SUDRY préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or (hors classe) à compter du 24 août 2020 ;
- VU** l'arrêté du préfet de région n°2016-20 du 04 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 avril 2020, portant nomination de monsieur Jean-Philippe DENEUVY, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en tant que directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 18 mai 2020 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 889/SG du 24 août 2020 portant délégation de signature à monsieur Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour le département de la Côte-d'Or ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Philippe DENEUVY, pour l'ensemble des actes et décisions visés dans l'arrêté préfectoral 889/SG du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour le département de la Côte-d'Or ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	TANAYS	Eric	DIR	/

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	BORREL	Didier	DIR	/
Mme	RONDREUX	Estelle	DIR	/

ARTICLE 2 : EXCLUSIONS

Sont exclus de la subdélégation consentie dans le présent arrêté :

- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- les circulaires aux maires ;
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales ;
- les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers généraux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'État ;
- les décisions qui ont trait à l'exercice des compétences dévolues au préfet en matière de contrôle administratif des communes, des départements et de leurs établissements publics.

2.1. GESTION DU DOMAINE CONCÉDÉ

Néant.

ARTICLE 3 :

Dans les limites de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales et de leurs domaines de compétences définis par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), **délégation de signature est accordée** selon les conditions fixées aux articles suivants.

3.1. DANS LE DOMAINE DE LA POLICE DE L'EAU

À l'effet de signer :

- tous les documents et actes, dont les arrêtés de prorogation de délais, relatifs à la procédure de déclaration ou d'autorisation des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) en application des articles L.211-1, L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants du code de l'environnement, ainsi que ceux relatifs à la procédure d'autorisation environnementale en application des articles L.181-1 et R.181-1 et suivants, à l'exception :
 - des récépissés de dépôt de demande d'autorisations et déclarations ;
 - des certificats de projet ;
 - des déclarations de complétude des dossiers de déclarations ;
 - de tout acte nécessitant l'avis préalable du CODERST ;
 - des arrêtés de prescriptions spécifiques et d'opposition à déclaration ;
 - des arrêtés de refus, de prescription complémentaire, d'autorisation, et des arrêtés modificatifs ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
Mme	BARBE	Pauline	EHN	PACH
M.	BORNARD	Damien	EHN	PACH
Mme	CHARLEMAGNE	Isabelle	EHN	PACH
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH
Mme	GIBIER	Blandine	EHN	PACH
Mme	JACOB	Caroline	EHN	PACH
Mme	LE MAOUT	Anne	EHN	PACH
M.	LOUVET	Marnix	EHN	PACH

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	OURAHMOUNE	Safia	EHN	PACH
Mme	PRUD'HOMME	Hélène	EHN	PACH
M.	SAINT-EVE	Vincent	EHN	PACH
M.	SOULE	Arnaud	EHN	PACH
Mme	TROUILLARD	Fanny	EHN	PACH
Mme	OLIVEIRA	Lucie	EHN	PACH

3.1.1. Subdélégation supplémentaire

Néant.

3.2. DANS LE DOMAINE DE LA POLICE DE L'EAU (POLICE ADMINISTRATIVE)

À l'effet de signer :

- tous documents ou actes de procédure nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police administrative de l'environnement, conformément au titre VII – Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions – du livre 1 du code de l'environnement, à l'exception de la décision portant mise en demeure et de la décision portant sanctions administratives ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
Mme	BARBE	Pauline	EHN	PACH
M.	BORNARD	Damien	EHN	PACH
Mme	CHARLEMAGNE	Isabelle	EHN	PACH
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH
Mme	GIBIER	Blandine	EHN	PACH
Mme	JACOB	Caroline	EHN	PACH
Mme	LE MAOUT	Anne	EHN	PACH
M.	LOUVET	Marnix	EHN	PACH
Mme	OLIVEIRA	Lucie	EHN	PACH
Mme	OURAHMOUNE	Safia	EHN	PACH
Mme	PRUD'HOMME	Hélène	EHN	PACH
M.	SAINT-EVE	Vincent	EHN	PACH
M.	SOULE	Arnaud	EHN	PACH
Mme	TROUILLARD	Fanny	EHN	PACH

3.3. DANS LE DOMAINE DE LA CONCESSION HYDROÉLECTRIQUE DU RHÔNE

Néant.

ARTICLE 4 :

L'arrêté DREAL-SG-2021-34/21 du 15 avril 2022 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour le département de la Côte-d'Or est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Côte-d'Or.

Pour le Préfet, par délégation,
le directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Signé

Jean-Philippe DENEUVY